

Apprentissage mutuel en matière d'inclusion financière

La présente publication bénéficie du soutien du programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale (2007-2013). Ce programme est géré par la direction générale de l'Emploi, des Affaires sociales et de l'Égalité des chances de la Commission européenne. Il a été établi pour appuyer financièrement la poursuite des objectifs de l'Union européenne dans les domaines de l'emploi et des affaires sociales, tels qu'ils sont énoncés dans l'agenda social, et contribuer ainsi à la réalisation des objectifs de la stratégie de Lisbonne dans ces domaines. Le programme, qui s'étale sur sept ans, s'adresse à toutes les parties prenantes susceptibles de contribuer à façonner l'évolution d'une législation et de politiques sociales et de l'emploi appropriées et efficaces dans l'ensemble de l'UE-27, des pays de l'AELE-EEE ainsi que des pays candidats et précandidats à l'adhésion à l'UE. PROGRESS a pour mission de renforcer la contribution de l'UE et d'aider ainsi les États membres à respecter leurs engagements et mener à bien leur action en vue de créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité et de bâtir une société plus solidaire. Dès lors, il contribuera :

- à fournir une analyse et des conseils dans les domaines d'activité qui lui sont propres ;
- à assurer le suivi et à faire rapport sur l'application de la législation et des politiques communautaires dans ces mêmes domaines ;
- à promouvoir le transfert de politiques, l'échange de connaissances et le soutien entre les États membres concernant les objectifs et priorités de l'Union, et
- à relayer les avis des parties prenantes et de la société au sens large.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter
http://ec.europa.eu/employment_social/progress/index_fr.html

Les informations contenues sur ce site Internet ne reflètent pas nécessairement la position ou l'opinion de la Commission européenne.



Sommaire

Dossier • Apprentissage mutuel en matière d'inclusion financière

De quoi traite le projet

Apprentissage mutuel en matière d'inclusion financière ? 7

De multiples acteurs engagés 9

Contexte national de l'apprentissage mutuel 12

Belgique 12

Bulgarie 14

France 15

Allemagne 16

Grèce 18

Irlande 19

Italie 20

Pays-Bas 22

Norvège 23

Pologne 24

Espagne 25

Slovaquie 27

Principales questions en matière d'inclusion financière 29

Compte bancaire de base 29

Indicateurs d'inclusion financière 29

Réglementation 30

Prévention du surendettement 30

Credit unions et microfinance 31

Éducation financière et les coopératives 31



Éducation financière (en général)	32
Responsabilité sociale de l'entreprise et inclusion financière	33
Les migrants et l'inclusion financière	33
Gestion du surendettement	
Règlement des dettes : inclusion ou exclusion financière?	34
Ce qui reste à accomplir	36
...sur l'accès et l'usage du compte bancaire	37
...sur l'accès au crédit et son usage	39
L'apprentissage mutuel... doit continuer !	40
Analyses • Comprendre la finance éthique et solidaire	
Le développement durable appliqué au secteur bancaire: la crise actuelle peut elle avoir un effet bénéfique (2008)	45
Des mesures nécessaires pour mieux encadrer le crédit à la consommation (2008)	51
Crédits proposés en grandes surfaces (2008)	59
Les sirènes du crédit facile (2008)	65
Développement et professionnalisation du microcrédit en Belgique (2008)	71



Les auteurs

Iskra Christova-Balkanska – Institute of Economics, Bulgarian Academy of Science • **Caroline Corr** – Combat Poverty Agency • **Federica Poli, Mariarosa Borroni** – Università Cattolica del Sacro Cuore • **Georges Gloukoviezoff** – G2 Research and Training • **Bernard Bayot, Lise Disneur, Olivier Jérusalmy, Annika Cayrol** – Réseau Financement Alternatif • **Elizabeth Aro, Ornella Moro, Riccardo De Lisa** – System Consulting Network • **Piotr Błędowski, Małgorzata Iwanicz-Drozdowska** – Warsaw School of Economics • **Božena Chovancova, Jarmila Tkačikova** – Slovak Consumer Institute • **Christian Poppe** – National Institute for Consumer Research • **Werner Sanio** – University of Mainz.

Avec la collaboration des organes suivants

Center for European Policy (Rym Ayadi) • **Confédération général du travail** (Jean-Marie Roux) • **Confédération des syndicats chrétiens** (Annie Patureau, Philippe Paermentier) • **Crédal** (Bernard Horenbeek) • **Fédération nationale des caisses d'épargne** (Élodie Asselin-Gressier, Cédric Turini) • **Polish Bank Association** (Barbara Baranska) • **University College Cork** (Noreen Byrne).



Dossier
Apprentissage mutuel en matière
d'inclusion financière



De quoi traite le projet *Apprentissage mutuel en matière d'inclusion financière*

L'exclusion financière peut être définie comme « un processus par lequel les gens éprouvent des difficultés à accéder et/ou à utiliser des services et produits financiers du marché général qui soient adaptés à leurs besoins et qui leur permettent de mener une vie normale dans la société à laquelle ils appartiennent¹ ». Le projet apprentissage mutuel en matière d'inclusion financière, ou MuLFI comme nous le surnomons selon l'abréviation de son nom en anglais *Mutual Learning on Financial Inclusion*, aborde cette question positivement en suscitant échanges et débats sur les solutions à apporter pour mieux intégrer les consommateurs d'un point de vue financier.

Le projet MuLFI est par conséquent en totale conformité avec le programme PROGRESS qui « vise à soutenir les échanges en matière de politiques, bonnes pratiques et approches novatrices et à promouvoir l'apprentissage mutuel dans le cadre de la stratégie d'inclusion et de protection sociales² ».

Par ailleurs, ce projet se situe dans le prolongement de l'étude « Offre de services financiers et prévention de l'exclusion financière » également coordonnée par le Réseau Financement Alternatif. Celle-ci s'est déroulée de janvier 2007 à février 2008 pour la Commission européenne, DG Emploi, Affaires sociales et Égalité des chances.

1. Offre de services financiers et prévention de l'exclusion financière, mars 2008, <http://www.fininc.eu/gallery/documents/finalreport-2007-and-summary/financial-services-provision-and-prevention-of-financial-exclusion-final-report.pdf>

2. Appel à propositions, VP/2007/012, *Apprentissage mutuel en matière d'inclusion sociale et de protection sociale*, Under Budget Line 04.04.01.02, juillet 2007



Cette étude, qui s'est achevée en mai 2008 par la tenue d'une grande conférence finale, a permis de donner une première vision globale de la nature et de l'étendue de l'exclusion financière en Europe. De plus, elle a présenté des mesures politiques très efficaces pour promouvoir l'accès aux services financiers et prévenir l'exclusion financière.

Pour sa part, l'axe du projet MuLFI est double : d'une part un axe de collecte et d'analyse des données et d'autre part, un axe d'apprentissage mutuel. Le premier a permis de développer quatre bases de données utilisées comme outils dans le domaine :

- Qui est qui dans le domaine de l'inclusion financière
- Bibliographie des publications sur l'inclusion financière
- Indicateurs d'inclusion financière
- Bonnes pratiques

L'axe d'apprentissage mutuel et de dissémination est mis en œuvre par le biais du site Internet www.fininc.eu, les lettres d'information, les ateliers et la conférence finale.

Dix ateliers portant sur huit différents thèmes d'inclusion financière ont réuni des parties prenantes européennes de premier plan dans le but d'échanger leurs connaissances, intérêts et besoins sur les politiques, les bonnes pratiques et les approches innovatrices pour promouvoir l'inclusion financière. Enfin, la conférence finale qui s'est tenue les 5 et 6 novembre 2009 à Bruxelles a permis de résumer les principaux résultats du projet et de réunir suffisamment d'acteurs dans le domaine de l'inclusion financière en Europe pour partager l'apprentissage et la connaissance du sujet.



De multiples acteurs engagés

Des pays différents, des acteurs différents, des connaissances et aptitudes différentes... Telle était l'ambition du projet MuLFI pour susciter des échanges et des débats sur les questions de l'inclusion financière. Sous la direction du Réseau Financement Alternatif, les seize organisations partenaires mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont engagées dans le projet. Elles sont classées par pays, secteur d'organisation et type de partenaire. Cette dernière catégorie distingue les partenaires qui ont conduit des recherches (R) des partenaires qui ont apporté leur expertise dans le domaine (ED). Elles ont toutes un excellent savoir-faire ou montrent un grand intérêt dans le domaine de l'inclusion financière.

Pays		Nom du partenaire	Secteur de l'organisation	Type de partenaire
Belgique	1	Confédération des syndicats chrétiens de Belgique (CSC)	Syndicat	ED
	2	Crédal	Organisation non-gouvernementale (ONG)	ED
	3	Center for European Policy Study (CEPS)	Institut de recherche	ED
Bulgarie	4	Institute of Economics, Bulgarian Academy of Science	Institut de recherche	R
France	5	Confédération générale du travail	Syndicat	ED
	6	Fédération nationale des caisses d'épargne	Association de banques & organismes financiers	ED
	7	G2 Research and Training	Institut de recherche	R
Allemagne	8	Expert Debt Advice Centre at Mainz University	Université	R
Grèce	9	Università Cattolica del Sacro Cuore (UCSC)	Université	R



Pays	Nom du partenaire	Secteur de l'organisation	Type de partenaire
Irlande	10 Combat Poverty Agency	Organisation gouvernementale	R
	11 University College Cork (UCC)	Université	ED
Italie Espagne	12 System Consulting Network	Institut de recherche	R
Norvège	13 The National Institute for Consumer Research (SIFO)	Organisation gouvernementale	R
Pologne	14 Polish Bank Association	Association de banques & organismes financiers	ED
	15 Warsaw School of Economics	Université	R
Slovaquie	16 Slovak Consumer Institute	ONG	R
R.-U.	17 Personal Finance Research Center	Institut de recherche	ED

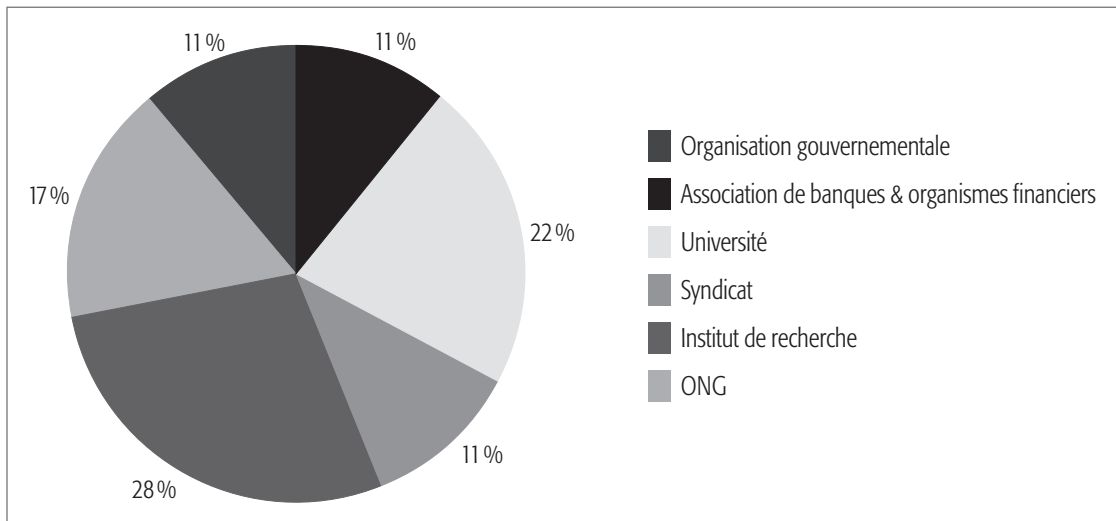
Grâce aux connaissances et à l'expertise de tous les partenaires, les spécificités de l'inclusion financière dans douze pays, la Belgique, la Bulgarie, la France, l'Allemagne, la Grèce, les Pays-Bas, l'Irlande, l'Italie, la Norvège, la Pologne, l'Espagne et la Slovaquie ont été indexées et analysées. En effet, le projet a réuni 17 organisations qui couvrent un total de douze États membres de l'UE ainsi que des pays de l'AELE/UEE. Les pays du Sud sont bien représentés avec la Grèce, l'Italie, l'Espagne ; les pays du Nord partenaires sont la Norvège et l'Irlande ; les « anciens » membres présents sont la France, l'Allemagne, la Belgique, les Pays-Bas et les nouveaux membres représentés sont la Slovaquie, la Bulgarie et la Pologne. Ensemble, les partenaires représentent presque la moitié de tous les États membres actuels de l'Union européenne, 44 % d'entre eux plus précisément.

Les membres experts dans le domaine jouissent d'une grande expérience sur le terrain et font montre de vastes compétences dans le secteur de l'inclusion financière. Les partenaires chercheurs sont réputés dans le domaine de l'inclusion financière et sont spécialistes sur le sujet dans leur pays.

Les organisations partenaires proviennent de six secteurs principaux, à savoir les instituts de recherche, les universités, les syndicats, les organismes financiers, les organisations gouvernementales et les ONG. Cette diversité permet de mieux comprendre toutes les facettes de l'inclusion financière. Les secteurs d'organisation sont très bien équilibrés dans le projet (voir ci-dessous).

Enfin, tous les partenaires sont conscients des différents défis que pose l'inclusion financière et





sont fortement intéressés par les échanges et l'apprentissage mutuel ainsi que par le développement de connaissances et de compétences pour promouvoir l'inclusion financière.



Contexte national de l'apprentissage mutuel

Dans ce chapitre, les douze pays différents sont étudiés sous quatre angles principaux : leur situation bancaire, leur situation en matière de crédit, leurs succès et leurs principales priorités. L'idée est de photographier les différents contextes nationaux analysés pendant le projet MuLFI.

BELGIQUE

Situation bancaire

L'utilisation d'un compte courant est très répandue et la couverture géographique du réseau bancaire est satisfaisante. Le niveau d'accès dépasse les 95 %. La structure du marché se compose essentiellement de banques généralistes à but lucratif, mais grâce à une régulation efficace – un droit à un compte bancaire de base – l'exclusion bancaire est très limitée. Les raisons pour lesquelles certaines personnes disent ne pas utiliser de compte bancaire sont liées au coût dudit compte, à la crainte d'une saisie des sommes déposées sur le compte, parfois aussi à cause du passé bancaire du client. Certains ajustements légaux ont été réalisés pour permettre de résoudre ces problèmes. Grâce à une longue tradition relative aux papiers d'identité, la preuve d'identité est accessible pour tout résident officiel. Le recours à un compte bancaire est nécessaire dans de nombreuses opérations quotidiennes. Par conséquent, l'exclusion bancaire peut conduire à des difficultés sociales ou les renforcer.

Situation en matière de crédit

Les conditions légales habituelles pour accéder au crédit sont facilement remplies par les résidents légaux (carte d'identité et domicile). Toutefois, l'offre du marché n'est pas très diversifiée comme déjà mentionné. Il existe une loi anti-usure qui réglemente rigoureusement les taux d'intérêt à la consommation (taux plafond) ; de plus, une base de données crédit positive et négative doit être



consultée pendant la période précontractuelle. Cette vérification obligatoire est un acte positif et objectif qui relève de l'obligation légale des prêteurs pour identifier la solvabilité d'un client. La réglementation sur la publicité du crédit reste problématique par rapport au contrôle nécessaire à mettre en œuvre par les autorités, qui est très exigeant (les moyens ne suivent pas).

Succès

Droit à un compte bancaire de base

Toutes les banques de détail nationales offrent la possibilité d'ouvrir un compte bancaire de base conformément à la loi belge de 2007. Pour garantir ce droit, un organisme de réclamation indépendant et non judiciaire a été mis en place avec en son sein des représentants d'organisations de défense des droits des consommateurs et du secteur bancaire.

Crédit responsable, base de données positive et le Fonds de traitement du surendettement

Tous les prêteurs doivent signaler les crédits et défauts de paiement dans une base de données nationale et la consulter pour toute demande de crédit. C'est le ratio entre le crédit et le défaut de paiement par créancier qui est utilisé pour calculer le niveau de financement du Fonds de traitement du surendettement pour chaque créancier. Ce principe incite les pourvoyeurs de fonds à agir « avec prudence ».

Compte social

Au niveau national, une banque commerciale généraliste à but lucratif a conçu pour les Centres public d'action sociale (CPAS) des communes belges un compte qui permet de réaliser des opérations bancaires, des transferts d'argent, des paiements, des ordres permanents, des domiciliations bancaires, des retraits d'argent (électroniques), d'imprimer des relevés de compte, d'exécuter des opérations de self-banking, de bénéficier d'un découvert de maximum 20 euros et d'un système de phone banking de 2 euros par an payé par le CPAS. Il y a environ 200 000 comptes utilisés par 575 des 589 CPAS en Belgique et ceux-ci sont financièrement stables.

Principales priorités

- Créer un système de compensation pour inciter le secteur bancaire à être socialement responsable.
- Lutter contre le surendettement en développant un « budget de référence » pour mieux accéder à la capacité d'emprunt.
- Coordonner les initiatives d'éducation financière régionales et locales.
- Soutenir l'offre de microcrédit par le biais de contrats de coopération à long terme et garantir des fonds de crédit.



BULGARIE

Situation bancaire

L'utilisation d'un compte courant était estimée à 52 % en 2006. Le taux moyen de paiement des salaires sur un compte bancaire se situerait entre 50 % et 75 %. Il existe un droit à un compte en banque assorti d'une définition précise des conditions à inclure. La preuve du domicile est également requise pour ouvrir un compte en banque. Dans certains cas, le fait de ne pas disposer d'un compte bancaire n'est pas nécessairement préjudiciable socialement.

Situation en matière de crédit

La structure du secteur bancaire semble plutôt diversifiée. Il existe une base de données hypothécaire et de crédit (positive et négative) dont la consultation est obligatoire pendant la phase pré-contractuelle. Les prêteurs et intermédiaires respectent les lois et les politiques, sans quoi ils peuvent faire l'objet de sanctions.

Succès

Fonds de garantie pour le microcrédit

Le ministère du Travail et des Affaires sociales et certaines banques ont conclu un partenariat pour apporter, sur le long terme, un soutien financier aux micro et petites entreprises ainsi qu'aux coopératives.

Ustoi Microfinance

Financés par USAID et l'Église catholique et actifs au niveau régional, les microcrédits sont proposés à des micros et petits commerces familiaux existants et prioritairement aux femmes. Plus de 3 600 crédits ont été consentis depuis 2000.

Mikrofond de la Fondation de Sofia

Lié à une banque nationale généraliste et complété par plusieurs autres fonds, le programme de microcrédit mis en œuvre vise les sociétés enregistrées, les agriculteurs privés et les indépendants. Plus de 2 500 crédits ont été octroyés depuis 1999.

Principales priorités

Se concentrer sur l'éducation financière

Pour accroître l'inclusion financière, l'éducation financière doit être développée. Il existe des plans visant l'intégration de l'éducation financière au programme scolaire afin d'améliorer les connaissances dans les domaines du crédit et de la finance. De plus, une attention particulière doit être apportée à l'éducation financière des retraités et des jeunes travailleurs.



Contrôler et diminuer le surendettement

La crise financière mondiale a exacerbé les disparités économiques et sociales et créé des risques supplémentaires pour les personnes financièrement exclues. Le risque d'une mauvaise information des emprunteurs et la hausse des taux d'intérêt peuvent accroître les risques de surendettement et d'insolvabilité.

Lutter contre le chômage et donc indirectement contre l'exclusion financière

Pour ce faire, il est proposé de soutenir les initiatives de microcrédit, renforcer le capital humain et la productivité, faire pression pour une réglementation bancaire plus appropriée et améliorer la protection des données des consommateurs.

FRANCE

Situation bancaire

L'utilisation d'un compte courant est très répandue et la couverture géographique du réseau bancaire est très satisfaisante. La structure du marché est arrivée à maturité et est assez diversifiée au sein des banques généralistes qui englobent les coopératives, les caisses d'épargne et les banques de la poste. Le niveau d'accès dépasse les 95 %. Il existe un droit à un compte en banque, qui n'est pas totalement satisfaisant mais il a été renforcé par une charte sectorielle en 2008. La pénétration bancaire est élevée et un accès défaillant peut avoir un impact sur l'inclusion sociale.

Situation en matière de crédit

La réglementation du marché du crédit sur les prêteurs et les intermédiaires est plutôt homogène. La consultation de la base de données négatives sur le crédit n'est pas obligatoire pendant la phase précontractuelle, mais si les prêteurs prêtent de l'argent à un client fiché, ils ne pourront pas tenter de procédures judiciaires pour le recouvrement de la dette. Les pourvoyeurs de fonds axés sur le social développent un programme de crédit pour les exclus (crédit municipal).

Succès

Parcours Confiance

Les caisses d'épargne françaises ont mis au point un plan pour prévenir l'exclusion financière et promouvoir le microcrédit pour les petits revenus ou les personnes en difficultés. Le programme est financé par les caisses d'épargne.

Finances & Pédagogie

Il s'agit d'un partenariat entre Finances & Pédagogie (ONG) et les caisses d'épargne françaises au



niveau national pour traiter le problème du manque d'éducation financière. Le projet met en place des programmes de formation pour les intermédiaires et les personnes qui font face à des difficultés financières (travailleurs sociaux, départements des ressources humaines, responsables d'associations...).

Points Passerelle

Une banque commerciale généraliste à finalité sociale soutient, au niveau régional, une initiative visant à régler les problèmes financiers des ménages principalement liés à un endettement inapproprié. Elle prodigue essentiellement des conseils et octroie des microcrédits.

Principales priorités

Augmenter les possibilités de microcrédit personnel

Afin d'apporter une solution aux personnes qui doivent financer un projet non professionnel (réparer la voiture, payer les frais médicaux, etc.), le Fonds de cohésion sociale garantit 50 % du microcrédit consenti en partenariat avec une banque et une ONG ou un service social.

Améliorer l'accès au crédit à la consommation

Vu les conséquences de la crise économique, certains pensent que le crédit à la consommation pourrait être une bonne solution pour maintenir la consommation jusqu'à la reprise. Malgré les risques inhérents à cette stratégie, la réglementation sera probablement modifiée fin 2009 ou début 2010 : le taux d'usure sera augmenté pour les petits emprunts (à savoir en-dessous de 1 500 euros) en vue d'une meilleure rentabilité pour les prêteurs.

Contrôler l'accès au crédit pour éviter les causes et conséquences du surendettement

Dans le même temps, l'accès au crédit facilité fait débat quant aux conséquences d'un accès inapproprié pouvant mener au surendettement. Ces débats portent tant sur le mode de prévention des difficultés que sur la gestion plus efficace des conséquences.

ALLEMAGNE

Situation bancaire

Les estimations en matière d'utilisation d'un compte courant sont discordantes, oscillant entre 88 % et 93 %. Il existe bien un accord sectoriel pour garantir l'accès à un compte en banque, mais certaines difficultés ont été rapportées ; ces dernières s'expliquent par l'absence de réelles pénalités pour les acteurs qui ne respectent pas ce droit. L'offre du marché semble assez diversifiée (y compris les banques axées sur le social) et la couverture géographique satisfaisante. Le fait de ne



pas avoir de compte en banque peut être source de problèmes dans la vie de tous les jours et influencer l'inclusion financière. Les antécédents bancaires et en matière de crédit ainsi que le surendettement pourraient limiter l'accès à un compte bancaire.

Situation en matière de crédit

Les pratiques de crédit responsable et de contrôle du marché des prêteurs seraient peu présentes, selon certains rapports. Il existe des bases de données positives et négatives en matière de crédit ainsi que des bases de données négatives pour les dettes non liées à un crédit comme les télécommunications qui sont toutes centralisées par un opérateur privé appelé SCHUFA. Leur consultation n'est pas obligatoire dans la phase pré-contractuelle.

Succès

Süßes Leben – überquellendes Kinderzimmer

Caritas München a développé un programme d'éducation à la consommation en maternelle. Lors de réunions de parents, ils apprennent que leur propre comportement de consommateur a un effet durable sur le comportement futur de leurs enfants. Soutenu par de l'argent public, ce programme a été très bien reçu par les bénéficiaires et pourrait être transposé dans d'autres régions.

Präventionsnetzwerk Finanzkompetenz

Il s'agit d'un réseau d'action financièrement indépendant, composé d'organisations de conseil en gestion des dettes, d'associations de gestion économique des ménages, d'associations de consommateurs, d'entités scientifiques et de recherches qui s'échangent compétences et connaissances en matière de finances et assurent un lobbying socio-politique.

Services en ligne de conseil en gestion des dettes

En partie soutenus par des dons privés, ces services d'aide en ligne apportent une assistance à court terme par le biais de comptes en ligne sécurisés, un conseil préventif et un service de renvoi vers des centres locaux de conseil en gestion de dettes appropriés pour les cas personnels plus complexes. On citera également l'association allemande Caritas, l'Association fédérale de conseil en gestion des dettes allemande et la Schulden-helpline (qui apporte également un soutien à court terme par téléphone).

Principales priorités

Obtenir le droit à un compte courant

Il semble nécessaire de prendre des mesures juridiques dans la mesure où les solutions volontaires n'ont pas porté leurs fruits ces dernières années.



Développer des outils d'apprentissage dans les écoles à l'échelle nationale

Sensibiliser les consommateurs sur le sujet et transmettre les compétences en matière de finances.

Augmenter le niveau moyen des allocations de chômage

Les subventions de l'État pour les chômeurs de longue durée ne couvrent pas le minimum vital, ce qui cause souvent des problèmes d'endettement.

Maintenir et développer l'aide en matière de gestion des dettes

Financer le travail de prévention (aujourd'hui, le temps disponible est utilisé pour conseiller des personnes qui sont déjà endettées – la réponse à la demande est estimée à 15 %).

GRÈCE

Situation bancaire

Le niveau d'accès à un compte bancaire se situe entre 80 % et 95 %. La structure du marché est jugée assez diversifiée, avec une faible densité dans certaines régions pauvres et un réseau de guichets automatiques satisfaisant. Néanmoins, le manque d'accès ou d'utilisation du compte courant n'est pas nécessairement socialement préjudiciable à certaines situations propres au pays. Un droit à un compte courant existe bien mais l'accès à ce compte est limité si le client a connu des problèmes bancaires ou des difficultés en matière de crédit ou de surendettement dans le passé.

Situation en matière de crédit

Un large éventail de prêteurs, y compris des banques généralistes à finalité sociale ou des caisses d'épargne, sont actifs sur le marché. Le prêt responsable n'est pas fortement encouragé par la loi (taux d'intérêt plafonds, mesure de la solvabilité et aucune obligation de vérification de la base de données crédit positive et négative).

Succès

Économie: Connaissance valable

Un acteur commercial généraliste axé sur le profit œuvre au niveau national à la promotion de l'éducation financière des enfants pour éviter les problèmes de surendettement. Lancé en 2006 et évalué ultérieurement, ce programme est considéré comme une réussite.

Associations de consommateurs

Les associations nationales de consommateurs (Kepka et Ekpizo) développent leurs activités en vue de rehausser l'éducation financière en Grèce en offrant des informations en ligne et lors



d'entretiens individuels. De plus, des conseils sur des produits financiers spécifiques sont également prodigués, comme différents types de prêts pour les familles (prêts hypothécaires et crédit à la consommation) et des contrats d'assurances.

Principales priorités

Améliorer l'éducation financière

Les initiatives privées et nationales visant à accroître l'éducation financière tout au long d'une vie sont encore modestes et manquent généralement de suivi et de coordination au niveau national.

Faire pression pour une plus grande transparence du marché et une offre plus grande de produits de base

Augmenter la complexité des produits demande une plus grande circulation de produits de base, qui soient faciles à comprendre et à utiliser. Les clauses juridiques relatives à la transparence et à l'exhaustivité des informations stipulées par les intermédiaires sur les contrats financiers doivent être appliquées de manière plus efficace.

Enrayer le surendettement

Idéalement, pour enrayer le phénomène du surendettement, il faudrait des normes juridiques pour entamer des procédures de règlement de dettes et faillites.

IRLANDE

Situation bancaire

Selon les estimations, l'accès bancaire (autrement dit, les personnes qui détiennent un compte courant) est de 57%. Cependant, ces estimations ne comprennent pas les comptes des *credit unions* et comme les *credit unions* irlandaises peuvent être considérées comme des pourvoyeurs de fonds généraux, le niveau d'exclusion financière est en fait plus bas que l'indice de l'étude Eurobaromètre. Le phénomène de l'auto-exclusion est toutefois significatif et nombre de personnes entretiennent encore une relation exclusive ou presque avec des prêteurs. Les documents qui en attestent sont nombreux. Les conditions préalables sont plus élevées que le minimum légal requis par l'UE. La preuve de l'identité pose particulièrement problème (pas de tradition de carte d'identité ou équivalent).

Situation en matière de crédit

La structure du marché de l'offre est assez vaste, incluant des fournisseurs sub-prime. La réglementation du marché du crédit est relativement laxiste et les crédits responsables sont principale-



ment consentis par les credit unions. Il existe bien une base de données de crédit positive et négative, mais la vérification précontractuelle de cette dernière n'est pas obligatoire.

Succès

Connaissances / aptitudes financières

Le régulateur financier fournit des informations sur les produits et services financiers dans un anglais usuel au niveau national. Il a également adopté une stratégie d'éducation visant à sensibiliser les consommateurs sur l'importance des compétences financières.

Conseil financier basé sur les droits

Service public au niveau national, le MABS (Money Advice and Budgeting Service) traite les questions de surendettement, en particulier dans les familles aux petits revenus.

Il offre un conseil financier confidentiel et gratuit, permet d'acquérir des aptitudes pour prévenir l'endettement et oriente le groupe cible vers des services financiers adéquats. Actuellement, il aide plus de 22 000 clients et a reçu de chercheurs, de clients et de parties prenantes un *feedback* positif.

Accès aux services financiers pour les groupes marginalisés

Service public au niveau national, le National Traveller MABS traite le problème des difficultés qu'ont les gens du voyage à ouvrir un compte en banque, d'accéder à un crédit et une épargne légaux et abordables en raison de papiers d'identité non-conformes. Il permet à la communauté des gens du voyage d'acquérir des aptitudes par rapport aux questions d'argent.

Principales priorités

- Lutter contre le surendettement vu le nombre élevé d'endettés au sein de la population.
- Faire pression pour une plus grande flexibilité par rapport aux papiers d'identité requis pour ouvrir un compte en banque.
- Se concentrer davantage sur l'éducation financière.

ITALIE

Situation bancaire

Le niveau d'accès à un compte bancaire oscille entre 80 et 95 %. Il existe une réglementation propre à un consortium de banques, plutôt diversifié, mais l'efficacité de cette mesure n'est pas très claire. Il reste un problème par rapport aux frais généraux « trop élevés ». D'autres motifs d'exclusion ont été identifiés comme les différences de culture (personnes âgées, migrants) et les difficultés à prouver son identité.



Situation en matière de crédit

La structure du marché de crédit italien est hautement diversifiée (avec des opérateurs alternatifs et une banque de la poste). Il existe des lois anti-usure ainsi qu'une base de données de crédit positive et négative, mais on ne note aucune mesure particulière pour améliorer les pratiques de crédit responsable.

Succès

Les Fonds de garantie mutuelle (Confidi)

Financés par de l'argent public et privé, les Fonds améliorent l'accès aux finances, principalement pour les petits commerces et les particuliers. Ils couvrent une partie significative du risque du crédit (de 50% à 80%) et réduisent les prix des emprunts.

Le Projet PattiChiari

Ce consortium rassemble 170 banques pour pallier au manque d'éducation financière. Les initiatives les plus pertinentes sont le projet d'éducation financière à grande échelle pour le grand public et un outil en ligne qui permet de comparer différents produits.

Federazione Banche di Credito Cooperativo dell'Emilia Romagna

Ce partenariat bancaire a été lancé pour traiter les problèmes rencontrés par les migrants pour accéder aux services bancaires et crédits. Des aptitudes, formations et outils appropriés ont été développés pour que les banquiers traitent les migrants correctement, notamment en assurant la traduction des documents et brochures. Le projet est soutenu par des fonds publics.

Principales priorités

- Arriver à plus de transparence et à des coûts réduits pour les produits bancaires.
- Résoudre les cas de surendettement des familles et lutter contre les pratiques d'usure par le biais d'une législation efficace associée à d'autres solutions (éducation financière, transparence, coûts réduits).
- Mieux intégrer financièrement les migrants grâce à des actions plus efficaces comme des produits spécifiques, des services mieux ciblés, un plus grand nombre d'initiatives de microcrédit et de recrutement de personnel « migrants » dans les banques.



PAYS-BAS

Situation bancaire

L'utilisation d'un compte courant est très répandue et la couverture géographique des banques est satisfaisante. Le niveau d'accès est apparemment de plus de 95%. La structure du marché comprend, outre des banques généralistes à but lucratif, des banques coopératives et municipales qui ont une finalité sociale. Ces dernières peuvent être considérées comme des banques publiques. L'accès à un compte en banque est également protégé par une autorégulation contraignante du secteur bancaire positivement évaluée. Des problèmes d'accès ou d'utilisation ont été signalés pour les personnes âgées et une solution spécifique a été mise au point pour les demandeurs d'asile. La preuve d'identité et de domicile sont nécessaires et peuvent être à l'origine de problèmes pour des utilisateurs dans certaines circonstances. L'utilisation d'un compte bancaire est nécessaire dans nombre d'opérations quotidiennes ; se voir refuser un compte bancaire peut entraîner ou renforcer des difficultés sociales.

Situation en matière de crédit

Le secteur bancaire utilise un outil de « budget de référence » pour évaluer la solvabilité des clients, sur une base volontaire. Cette pratique peut être considérée comme la plus responsable de toutes les pratiques identifiées par ce projet. Le crédit octroyé par la banque municipale est axé sur le social et couvre tout le pays. Il existe des bases de données de crédit positive et négative et une vérification du crédit est obligatoirement requise dans la phase précontractuelle.

Succès

Crédit social octroyé par les banques de crédit municipales

Au niveau national, des banques sociales donnent accès à un crédit à la consommation adapté. Les banques sociales donnent des conseils sur la capacité maximale d'emprunt pour garantir des mensualités de remboursement responsables et sa durée dans le temps. Le « Centraal Bureau voor de Statistiek » a énoncé qu'en 2007, les banques de crédit ont octroyé 73 millions d'euros de crédit.

Code de conduite sur l'emprunt responsable

Trois entités privées autonomes ont créé un code de conduite pour les emprunts en utilisant le budget de référence développé par le National Institute for Budget Information (Nibud) pour quatre profils de foyer. L'autorité financière du marché contrôle l'application de ce code depuis octobre 2008 et des pénalités peuvent être infligées en cas de non-respect.

Plate-forme CentiQ, le Money-Wise Guide «Wijzer in Geldzaken»

Partenariat public, privé et ONG au niveau national, cette plate-forme a réalisé des recherches sur les comportements financiers de la population néerlandaise pour améliorer les mesures politiques



actuelles. Le but est d'améliorer les connaissances et aptitudes financières du consommateur et de favoriser une attitude active pour que les consommateurs puissent faire des choix financiers éclairés.

Principales priorités

- Promouvoir les emprunts responsables par le biais de codes de conduite volontaires.
- Coordonner les initiatives d'éducation financière.
- Traiter les questions de surendettement.

NORVÈGE

Situation bancaire

Le niveau d'accès à un compte courant est très élevé (plus de 95 %) en raison d'un droit à un compte bancaire dans la loi norvégienne. Le niveau de densité modéré des banques ou guichets automatiques dans le pays serait dû à ses spécificités géographiques. L'utilisation d'un compte bancaire est également très élevée ; la quasi-totalité des revenus sont versés sur un compte bancaire. Le fait de ne pas avoir de compte peut donc être socialement préjudiciable.

Situation en matière de crédit

La structure du marché est assez diversifiée et les prêteurs et intermédiaires sont priés d'agir de manière responsable dans le respect de la loi. Il existe des bases de données de crédit positive et négative, ainsi qu'une base de données de dettes non liées au crédit (comme le téléphone, les assurances). Toutefois, la vérification des bases de données n'est pas obligatoire pendant la phase précontractuelle.

Succès

Le CC (Conseil des consommateurs)

En tant que service public national, le CC défend les intérêts des consommateurs dans les litiges relatifs aux marchés, y compris ceux liés aux marchés financiers. Le CC est un acteur majeur dans les litiges publics sur les droits des consommateurs puisqu'il assiste près de 120 000 personnes par an.

La FSAN (Autorité de contrôle financier de Norvège)

En tant que service public national, la FSAN promeut la stabilité financière et la clarté des conditions du marché. Cet organe a un impact fort sur la manière dont les pourvoyeurs de fonds se comportent. Les pourvoyeurs de fonds sont contrôlés régulièrement par la FSAN, un facteur important



dans la réduction de l'exclusion financière à un niveau mineur en Norvège.

La HB (Banque du logement norvégienne)

En tant que service public national, la HB fournit un logement adéquat et sûr aux ménages à bas revenus et autres groupes cibles (handicapés, réfugiés). La HB est continuellement évaluée et les rapports sont disponibles au grand public.

Loi sur le règlement des dettes

La loi norvégienne sur le règlement des dettes a été introduite en 1993 et donne aux personnes défaillantes le droit de solutionner leurs problèmes de dettes – si nécessaire par la suppression forcée de certaines dettes. Quelques 1 500 à 3 000 personnes déposent une demande de règlement de dettes chaque année. En 2007, près de 1 100 personnes sont arrivées au terme de leur programme de règlement de dettes et ont été en principe réintégrées dans le marché comme des acteurs « réguliers ».

Principales priorités

- Lutter contre la pauvreté, avec une attention particulière pour les enfants issus de familles pauvres.
- Élaborer des initiatives visant à réduire et, espérons-le, éliminer le chômage.
- Améliorer les services de conseil financier dans les organismes financiers ainsi que dans les municipalités.
- Adapter la loi sur le règlement des dettes en termes de commodité et d'efficacité.

POLOGNE

Situation bancaire

Le niveau d'accès à un compte courant est en-dessous des 70%. Selon les rapports, certaines régions isolées géographiquement sont dépourvues de banques généralistes, ce qui signifie que les banques coopératives jouent un rôle particulier dans ces zones rurales. Pour le public concerné (les personnes âgées et/ou les ruraux), l'absence de compte en banque n'est pas toujours à l'origine de difficultés sociales et est lié à l'habitude locale d'utiliser des espèces au lieu des systèmes de paiement électroniques. Ce qui pose particulièrement problème en l'occurrence, ce sont les honoraires élevés demandés par la banque, à l'exception des comptes sur Internet qui sont gratuits.

Situation en matière de crédit

Le marché du crédit est assez diversifié et comprend des banques coopératives et des *credit unions*. Les bases de données de crédit positive et négative existent mais la vérification des crédits n'est pas obligatoire pendant la phase précontractuelle, bien que de nombreux prestataires de services



financiers contrôlent leurs clients potentiels pour minimiser les risques. Le niveau général de la réglementation sur le crédit est harmonisé avec les directives de l'UE, mais il existe des restrictions anti-usure. Cependant, elles n'ont pas spécialement tendance à fortifier le crédit responsable.

Succès

Planifiez votre Avenir (Zaplanuj swoją przyszłość)

Grâce à des programmes de formation, le Centre de Microfinance (MFC) aide les familles à bas revenus à comprendre les services financiers et à planifier leurs budgets pour accroître leur responsabilité financière. Cette initiative nécessite un financement durable.

Mes Finances

C'est un partenariat mis en place avec la Banque Nationale de Pologne pour éduquer les élèves du secondaire par rapport à leurs finances personnelles. Près de 200 000 élèves et 2 500 enseignants ont participé à ce programme.

Réseau de Conseil financier aux consommateurs

La SKEF (Association pour l'éducation financière) liée aux *credit unions* s'occupe de prévention en matière de surendettement par le biais d'entretiens personnels, mais le réseau de consultance n'est pas satisfaisant, dans la mesure où il n'y a que quatre agences situées dans quatre grandes villes de Pologne (Varsovie, Cracow, Gdynia et Katowice). Cette initiative vaut la peine d'être étendue à d'autres villes.

Principales priorités

- Augmenter la prise de conscience et l'éducation financières, en particulier chez les adultes puisqu'il n'y a pas d'initiatives éducatives spécifiques à ce groupe de la population. Beaucoup d'adultes se fient simplement aux informations fournies par leur banque ou aux publicités.
- Augmenter l'utilisation des instruments de paiements électroniques. Le ministère des Finances a lancé en août 2009 un processus de consultation sur ces types de programmes pour la période 2009–2013.
- Travailler pour avoir un le compte courant de base puisqu'il semble pouvoir attirer les clients actuellement sans banque.

ESPAGNE

Situation bancaire

L'utilisation d'un compte courant est très répandue et le réseau bancaire bénéficie d'une excellente couverture géographique avec un taux d'accès dépassant les 95 %. La structure du marché est mature



et assez diversifiée au sein des banques généralistes y compris les banques coopératives, caisses d'épargne et banques de la poste. L'accès à un compte en banque est organisé par une autorégulation. Si l'on observe de bonnes pratiques en ce qui concerne le groupe des migrants, les personnes âgées et la population rurale rencontrent certaines difficultés d'accès et d'utilisation. L'utilisation d'un compte bancaire est nécessaire dans nombre d'opérations quotidiennes, le refus d'ouverture d'un compte courant peut donc mener à des difficultés sociales ou les renforcer si elles existent déjà. Le passé du client au niveau bancaire et en matière de crédit ainsi qu'en termes de surendettement est également mentionné comme motif de restriction d'accès à un compte en banque.

Situation en matière de crédit

Dans le passé, l'exclusion par rapport au crédit ne posait pas spécialement problème en raison de la grande diversité de prestataires de services financiers. Les pratiques responsables sont habituellement promues par les caisses d'épargne et les banques coopératives. Avec la crise économique et financière récente, l'accès au crédit pour les personnes qui veulent lancer une affaire est devenu plus complexe. Il existe des taux d'intérêts plafonds et des bases de données de crédit et d'endettement. La vérification du crédit par les prêteurs dans la phase précontractuelle n'est pas une obligation.

Succès

«Plataforma Bravo»

La « Confederación Española de las Cajas de Ahorros » et 40 caisses d'épargne offrent au niveau national une plate-forme commune permettant de réaliser des versements rapides sûrs et compétitifs via Internet. Ce service de transfert d'argent est également un moyen d'inciter les clients migrants à utiliser d'autres services bancaires.

Offre de microcrédit des caisses d'épargne

Le partenariat entre les caisses d'épargne et les entités sociales et privées au niveau national vise à fournir un (micro)crédit accessible aux personnes qui ne parviennent pas à obtenir un emprunt par le système financier classique. Il apporte outre un soutien financier des conseils, notamment en matière de gestion.

« Cuenta vivienda »

Ce compte permet au client de déduire fiscalement 15 % du montant déposé annuellement à condition que l'argent déposé sur ce compte soit utilisé pour acheter ou rénover la maison qu'il occupe. Au bout de 4 ans, le client est tenu de remplir ses engagements sinon il doit rembourser l'avantage fiscal octroyé. Il s'agit là d'une mesure très positive qui motive les gens à épargner pour améliorer leur habitation.



Principales priorités

Faciliter l'accès au crédit pour les personnes qui veulent commencer un nouveau travail / commerce

En raison de la récente crise économique, les facteurs de l'offre et la demande rendent ce besoin encore plus urgent : d'une part, l'indépendance devient la seule possibilité de travail pour plus en plus de personnes, d'autre part, les critères utilisés par les banques sont parfois plus stricts que dans le passé.

Contrôler le phénomène du surendettement

Bien que les dettes domestiques soient en moyenne moins élevées que dans d'autres pays européens, le crédit à la consommation a augmenté ces dernières années alors que la crise immobilière affecte le marché hypothécaire. Par conséquent, il faut trouver des instruments et des procédures pour prévenir et gérer rapidement les situations de surendettement.

Travailler sur des plans de retraite pour les petits revenus

Le besoin de plans de retraite pour les petits salaires avec revenus instables se fait sentir en raison de la couverture insuffisante des plans de retraite publics et des difficultés que ces personnes rencontrent pour accéder à des produits financiers complexes.

SLOVAQUIE

Situation bancaire

Malgré le fait que certaines régions soient défavorisées par une faible densité de guichets automatiques, le niveau d'accès à un compte en banque dépasse les 95 % et le droit à un compte courant existe. La structure du marché est plutôt restreinte (moins de trois types d'opérateurs). Parmi les motifs invoqués par les personnes qui n'ouvrent pas de compte bancaire, on trouve le niveau élevé des frais inhérents au compte et le faible niveau de revenus du client ainsi que les risques de saisie. Les antécédents du client en matière de crédit et de surendettement expliquent également l'accès limité au compte bancaire.

Situation en matière de crédit

Le niveau général de la réglementation du crédit est élevé, ce qui contribue à un marché du crédit relativement sûr (anti-usure, revenu minimum pour obtenir un crédit, réglementation de responsabilité des intermédiaires et prêteurs).



Succès

Comptes senior

Plusieurs banques ont créé un compte senior pour inciter les personnes âgées à ouvrir des comptes en banque au lieu de garder leurs espèces chez elles ou de payer uniquement en espèces. Ce compte propose des tarifs et avantages spéciaux. Son impact semble positif puisque le montant de l'épargne sur ces comptes est supérieur à la moyenne nationale.

Médiateur bancaire

C'est un organe créé par l'Association des banques de Slovaquie pour contrôler et évaluer les plaintes des consommateurs. De plus, de nouveaux processus de médiation entre les banques et les clients ont été mis au point.

Recherches nationales sur l'éducation financière

L'association des banques de Slovaquie a mené des recherches au niveau national pour identifier les lacunes en matière d'éducation financière et de formation. Les demandes portent sur des organes compétents, des fonds et la mise en œuvre de programmes.

Principales priorités

- Se concentrer sur l'éducation financière.
- Soutenir les initiatives de microcrédit.
- Contrôler et régler les situations de surendettement.



Principales questions en matière d'inclusion financière

Les questions relatives à l'apprentissage mutuel sur l'inclusion financière ont été rassemblées lors de débats, de travaux et d'échanges qui ont eu lieu au cours d'une série de dix ateliers organisés entre le 17 novembre 2008 et le 28 septembre 2009. Les sujets des ateliers ont été choisis de manière participative par tous les partenaires du projet MuLFI. Tout s'est déroulé de manière à ce que les organisations hôtes puissent sélectionner des sujets valides pour eux en termes d'apprentissage mutuel. Chaque atelier a tiré des conclusions intéressantes. Elles sont résumées ci-après.

Compte bancaire de base

L'accès à un compte courant occupe une position de premier plan dans l'agenda politique européen et il est primordial de garantir l'inclusion financière. À ce propos, il est crucial de déterminer les responsabilités et rôles joués par les différentes parties. Les voici :

- Définir le rôle du secteur financier : les comptes courants de base devraient-ils faire partie de la responsabilité sociétale des banques généralistes ?
- Réaffirmer le rôle du secteur social qui doit jeter des ponts vers le secteur financier.
- Confirmer le rôle des organisations de défense des consommateurs qui est d'informer la population cible sur la disponibilité des comptes bancaires de base, de protéger les consommateurs et de garantir le respect des droits.

Atelier 1, Consumer Institute, Bratislava, Slovaquie, 17 novembre 2008

Indicateurs d'inclusion financière

Ces actions doivent être prises en considération pour élaborer des indicateurs d'inclusion financière efficaces :

- Établir un glossaire commun à l'échelle européenne du vocabulaire financier.



- Tracer le portrait de l'offre de services financiers sur bases de données obtenues des professionnels (questionnaire / rapports) comme le système américain de « Community Reinvestment Act » des banques centrales, des bases de données positives et négatives (besoin de normes communes) et des autorités de contrôle.
- Mener une étude sur l'exclusion financière à l'échelle européenne dans le cadre de l'enquête UE-SILC ou parallèlement à celle-ci.
- Distribuer les résultats à toutes les parties prenantes concernées par l'inclusion financière.

Atelier 2, Réseau Financement Alternatif, Bruxelles, Belgique, 11 décembre 2008

Réglementation

Considérant que l'inclusion n'est pas seulement une question démocratique et politique mais également économique, l'on peut conclure principalement que le droit à un compte bancaire de base devrait être un bien commun, un service universel obligatoire, même si l'on peut imaginer des modalités d'application différentes au niveau national. Ce serait une première étape vers une inclusion financière plus globale, avec épargne, crédit abordable et approprié et assurance de base.

À cette fin, les politiques doivent prendre en compte trois éléments :

1. Les relations présupposent une certaine proximité (voir le modèle espagnol des caisses d'épargne).
2. La crise financière accroît les frais liés à la réglementation.
3. Les produits financiers ne doivent pas être spécifiques, mais mieux conçus. En effet, dans certains cas, les personnes en situation précaire peuvent représenter une opportunité économique. Sinon, un système de compensation légal au sien du secteur financier peut être envisagé pour garantir un partage équitable des coûts.

Atelier 3, European Center for Policy Study, Bruxelles, Belgique, 27 janvier 2009

Prévention du surendettement

Le surendettement est une question sociale et économique importante. Il faut se concentrer sur les méthodes, techniques et outils de prévention car les remèdes sont souvent très coûteux.

Les deux principales dimensions de l'offre et de la demande doivent être prises en considération :

- Du côté de l'offre, il faudrait des produits appropriés et faciles à utiliser. Les gouvernements nationaux doivent maintenir la confiance sur le marché en faisant la promotion de produits durables non toxiques. On pourrait développer des outils appropriés qui tiennent compte des changements de la vie et de l'évolution des revenus pour mieux refléter les réalités économiques. De plus, il faudrait estimer les risques adéquats. Les bases de données sont de bons outils mais la confidentialité des données reste problématique (qui a accès à quoi). Le secteur du crédit ne



peut les considérer comme la seule manière de mesurer les risques. Enfin, une analyse de solvabilité reposant sur des critères objectifs de prêt responsable devrait être réalisée avant l'octroi du crédit.

- Du côté de la demande, la difficulté est d'envoyer des messages en matière d'éducation financière qui seront bien reçus du public cible et de les amener à changer de comportement. Des pièces de théâtre et des documentaires sont un bon moyen de communication en matière de prévention et peuvent susciter ce genre d'engagement.

Atelier 4, System Consulting Network, Cagliari, Italie, 13 février 2009

Credit unions et microfinance

Les résultats essentiels peuvent être résumés comme suit :

- Améliorer la visibilité de la microfinance est importante notamment dans les plans d'action nationaux. Pour y arriver, il peut être fait appel à la communication et au lobbying. De plus, la crédibilité du secteur peut être renforcée par des évaluations.
- Les systèmes de collecte des données sur les opérations de microfinance sont souvent encore informels. Comment les améliorer ? De même, les différences entre Est/Ouest doivent être étudiées et mieux comprises.
- Les approches de la microfinance sont diverses : la durabilité est essentielle en Europe centrale de l'Est alors que la fourniture de prêts adaptés reste cruciale en Europe de l'Ouest.
- Il est important d'accroître les compétences et aptitudes du secteur de la microfinance (exemple : utiliser des outils existants comme Bâle II).
- Comme l'a indiqué un orateur « la microfinance complète et accroît l'efficacité de l'aide sociale », ces deux moyens de lutte contre la pauvreté ne doivent donc pas être en compétition.
- La collaboration dans le domaine de la microfinance est cruciale entre le public, le privé et les ONG comme tel est le cas en France ou entre les entités sociales et les organismes d'octroi de crédit comme en Espagne.

Atelier 5, Bulgarian Academy of Sciences, Sofia, Bulgarie - 20 mars 2009

Éducation financière et les coopératives

Voici quelques points essentiels :

- On a tendance à sous-estimer les connaissances en matière d'éducation financière, c'est-à-dire que les adultes doivent apprendre à poser les bonnes « questions » lorsqu'ils utilisent des produits financiers.
- L'éducation financière doit être orientée sur le long terme, si elle n'est pas faite correctement, elle peut être très coûteuse.



- Il y a un manque d'éducation financière en matière de coûts, certaines personnes ont encore tendance à penser que les prêteurs sont moins chers – et plus pratiques – sur une base hebdomadaire (ils ne regardent pas le taux d'intérêt global).
- Il n'est pas impossible d'évaluer les programmes d'éducation financière mais il s'agit de se concentrer davantage sur les indicateurs qualitatifs plutôt que quantitatifs.
- Un avantage possible de l'éducation communautaire est le partage des difficultés et des solutions, ce qui rend les publics cibles plus attentifs aux nouvelles opportunités.

La conclusion générale de cet atelier porte sur le fait que les coopératives, de par leur nature distinctive, ont un rôle important et réel à jouer dans l'éducation financière. Cependant, elles doivent communiquer de manière coordonnée. Il faut en outre documenter les meilleures pratiques et développer des méthodes d'évaluation valables.

Atelier 6, University College Cork et Combat Poverty Agency, Dublin, Irlande, 24 avril 2009

Éducation financière (en général)

Les points de discussion les plus importants sont repris ci-dessous :

- Toute une série de programmes et de meilleures pratiques en Pologne et dans d'autres pays européens ont été présentés. La plupart des programmes d'éducation financière s'adressent aux enfants et aux adolescents mais certains sont spécialement axés sur les ménages et les surendettés.
- Dans de nombreux pays, la coordination de l'éducation financière est un problème, on observe souvent la nécessité d'un plan national.
- L'approche du cycle de vie du MABS a été reconnue comme un exemple de meilleure pratique.
- Le partage des expériences donne à tous les participants une chance de découvrir de nouveaux moyens de partage des connaissances.
- Il serait très utile d'établir des partenariats parmi les ONG, les institutions publiques et privées pour toucher tous les publics cibles.
- Il est crucial d'évaluer l'impact de l'éducation financière sur les groupes cibles.
- Il existe de nombreux programmes d'éducation financière et de canaux de distribution; il est bon d'évaluer leur efficacité et leur validité régulièrement.

Pour les participants polonais, représentant les autorités, régulateurs, éducateurs, ONG, les fondations, la banque centrale, les banques et autres organismes financiers, cet atelier était une occasion de discuter de toutes les questions d'éducation financière avec une large représentation des pays et institutions de l'UE. Les discussions et les résultats pourraient servir de base à un plan de stratégie nationale sur l'éducation financière en Pologne.

Atelier 7, Polish Bank Association, Varsovie, Pologne, 28 mai 2009



Responsabilité sociale de l'entreprise et inclusion financière

L'argent étant un bien public, un facteur de cohésion sociale, les banques ont par conséquent une responsabilité particulière qui devrait être à la base de leur stratégie et au cœur de leur mission. Dans ces conditions, la responsabilité sociale des entreprises peut être profitable mais cela ne devrait pas être son objectif principal.

Quatre éléments importants à retenir :

- Importance de la mise en place d'un système qui élimine les distorsions de concurrence au profit de comportements plus responsables.
- Évaluation des pratiques de RSE existantes et mise en place d'un système de compensation entre les différents acteurs.
- Maintien et renforcement de la diversité bancaire.
- Promotion de la collaboration et des concertations entre tous les acteurs sans nuire aux compétences propres à chaque partie.

Atelier 8, Confédération Générale du Travail, Paris, France, 19 juin 2009

Les migrants et l'inclusion financière

En ce qui concerne le contexte des migrants et l'inclusion financière, il était intéressant de se pencher sur l'approche du cycle de vie – de comprendre qu'un migrant passe par différentes phases au cours de sa vie et éprouve différents besoins. L'approche pratique des présentations de l'activité de médiation des dettes nous a appris l'importance de l'attitude de ces services envers les populations migrantes. La notion de respect est essentielle pour installer la confiance et promouvoir une attitude d'ouverture.

En Italie, il existe de nombreuses initiatives de banques qui ont pour cible les migrants. Toutefois, aucunes d'entre elles ne sont coordonnées au niveau national.

Certaines opportunités ont été exposées dans les grandes lignes. Le marché financier espagnol, que l'on sait saturé, considère les migrants comme une niche qui peut être intéressante tant socialement qu'économiquement.

En ce qui concerne, les produits novateurs, les transferts d'argent, les hypothèques, les plans de retraite, ils sont considérés comme des produits financiers qui pourraient être adaptés et représenter des marchés potentiels.

Le phénomène de migration circulaire est également intéressant car l'éducation financière est assurée par les migrants qui reviennent chez eux et transmettent leurs connaissances à leurs parents et amis. Le partenariat entre le privé et le public peut être un bon moyen pour les organismes financiers de mieux comprendre les populations migrantes.



Pour finir, il a été question de plusieurs défis :

- Résoudre les problèmes de langue : travailler avec des interprètes, recruter des migrants, etc.
- Harmoniser l'interprétation de la réglementation sur le blanchiment d'argent.
- Se concentrer sur l'éducation financière pour éviter que les « pauvres paient davantage » et réduire le risque de prêt déloyal.
- Faire pression pour une plus grande transparence du marché afin de combattre les requins du secteur de l'emprunt et de mieux comprendre les produits financiers.

Atelier 9, Université de Mainz, Mainz, Allemagne, 18 septembre 2009

Gestion du surendettement · Règlement des dettes : inclusion ou exclusion financière ?

Voici les principaux thèmes et conclusions sur le surendettement.

En ce qui concerne la situation norvégienne, le ministère norvégien de l'Enfance et de l'Égalité des chances se rend bien compte qu'il existe un lien manifeste entre l'exclusion financière, l'exclusion sociale et le surendettement. Bien que tous les acteurs doivent s'engager pour trouver une solution, le gouvernement a un rôle crucial à jouer pour éviter des situations sociales inacceptables. En Norvège, la loi reconnaît le droit à une solution définitive mais ne prévoit pas d'argent frais pour un nouveau départ dans la vie économique. Il s'applique aux personnes qui en font la demande volontairement.

La loi sur le règlement collectif des dettes comprend trois étapes principales :

1. Le débiteur est considéré comme totalement inapte à rembourser ses dettes et a essayé de trouver un arrangement avec ses créanciers.
2. La période de règlement des dettes (5 ans).
3. Une « post-période » (2 ans). Les débiteurs conservent un revenu minimum fixe dont les règles de calcul se basent sur la pension de retraite contrairement aux autres pays, où les situations de ceux-ci sont traités au cas par cas.

Les créanciers norvégiens sont satisfaits de la procédure actuelle et pensent que toutes les parties y gagnent. Cependant, ils ne souhaitent pas qu'elle soit modifiée pour favoriser plus de débiteurs. Les débiteurs, regroupés en association, font pression pour que la loi sur le règlement collectif des dettes soit modifiée en faveur des débiteurs et mettent l'accent sur le lien entre les cas de surendettement et l'impossibilité d'accéder à un compte bancaire de base. Bien que certaines difficultés subsistent, la situation générale du débiteur semble s'améliorer après un règlement de dettes. Les recherches devraient se poursuivre sur le sujet.

La situation de la Norvège a été comparée celle de trois autres pays : l'Irlande, la France et la Belgique.



Le système juridique irlandais étant particulièrement obsolète dans ce domaine, certains processus ont été mis au point par d'autres acteurs, comme le *Money and Advice Budgeting Service* (service de budgétisation et de conseil financier) pour traiter la question du surendettement. Actuellement, le gouvernement irlandais pense à légaliser ce qui a été réalisé de manière informelle.

En France, les syndicats s'intéressent au surendettement parce qu'il affecte certains travailleurs. Le cadre juridique, tout comme celui de la Belgique, est assez élaboré, mais des améliorations sont toujours possibles.

Atelier 10, The National Institute for Consumer Research, Oslo, Norvège, 28 septembre 2009.



Ce qui reste à accomplir...

Ce chapitre résume quelques recommandations sur ce qui reste à accomplir en matière d'accès au compte bancaire et au crédit et à leur utilisation.

Méthode

Les indicateurs d'inclusion financière abordés proviennent de rapports nationaux rendus par les chercheurs experts du projet. Ces recherches ont été menées sous la forme d'un questionnaire détaillé. Ce questionnaire, composé de différents tableaux, a été structuré de manière à pouvoir collecter des données dans six domaines spécifiques :

1. Le contexte général lié à l'inclusion sociale et financière.
2. L'accès à un compte en banque.
3. La structure du marché et les habitudes de paiement des consommateurs.
4. L'accès au crédit.
5. Les types de crédits disponibles sur le marché.
6. Les bonnes pratiques préventives et curatives en matière d'exclusion financière.

En raison du manque de données directes, précises et comparables en matière d'inclusion financière, les questions posées se sont concentrées sur des éléments ayant une influence directe sur la qualité de l'offre bancaire et par conséquent sur sa capacité à pouvoir satisfaire, de manière adéquate, la demande (niveau des conditions administratives préalables, cadre législatif, structure du marché, pratiques responsables, utilisation des bases de données et mesure de solvabilité...). Cette approche a permis d'identifier les meilleures pratiques à tous ces niveaux. Par ailleurs, il a semblé important de pouvoir identifier les principales lacunes dans les données pour aborder et comprendre pleinement l'exclusion financière.

Sur base des données rassemblées, après compilation, vérification et validation, les indicateurs d'inclusion financière suivants ont été établis.



Situation bancaire

- Niveau d'accès aux comptes bancaires pour les gens qui le désirent.
- Éléments de l'offre susceptibles d'avoir un impact sur l'inclusion financière.
- Raisons identifiées pour lesquelles les gens n'utilisent pas les comptes bancaires.
- Possibilité d'avoir une vie normale sans compte bancaire.
- Accessibilité relative des comptes bancaires.

Situation en matière de crédit

- Éléments qui ont un impact sur l'accès au crédit.
- Possibilités de trouver un crédit à taux d'intérêt réduit et/ou à des conditions plus favorables que les produits des organismes commerciaux grand public à but lucratif.
- Éléments réglementaires qui ont un impact sur une offre de crédit adéquate.
- Contexte des bases de données relatives au crédit et à l'endettement

Cette section résume l'apprentissage essentiel tiré de l'analyse de tous ces éléments.

...sur l'accès et l'usage du compte bancaire

Faciliter l'accès pour tous, dans chaque pays de l'UE, aux documents utiles à apporter la preuve de l'identité et de la résidence.

La difficulté d'accès à ces documents constitue une cause majeure de nonaccès à un compte bancaire, pour les nationaux et aussi, bien sûr, pour les émigrés, car la preuve d'identité est une obligation légale à l'échelle de l'UE (loi antiblanchiment).

Cette recommandation ne concerne pas directement le secteur financier. C'est à chaque État qu'il revient de déterminer les documents qu'il considère comme valables pour prouver l'identité et de mettre en œuvre des procédures qui garantissent leur accès à toute personne résidant légalement dans le pays. Cette question est particulièrement cruciale pour les personnes émigrées.

Éliminer à terme les zones géographiques non desservies par le réseau bancaire.

Cette mesure est indispensable pour garantir l'accès à tous. Il n'est pas concevable d'envisager à ce jour une bancarisation complète sans agences et guichets automatiques disponibles sur tout le territoire. L'industrie doit pouvoir proposer des solutions appropriées (agences automatisées, structures partagées...).

L'accès par internet n'est en effet pas universel : il faut penser par exemple aux ménages en situation précaire, aux personnes âgées, à certains types de handicap (vue...). Tant que de telles zones existeront, il subsistera de l'exclusion bancaire – nonaccès ou non-usage des comptes.



Mettre à disposition de tous, par l'ensemble des acteurs, un compte bancaire de base permettant la réalisation des transactions financières courantes. Ce compte doit être proposé à un coût annuel raisonnable (forfait fixe?) et ne pas permettre de découvert.

Un compte bancaire de base permet de résoudre, s'il est bien conçu :

- le non-accès lié aux coûts excessifs ;
- le non-accès lié à la complexité de gestion ;
- le non-accès sur le plan géographique, car proposé par l'ensemble des opérateurs actifs, quand le point précédent est rempli ;
- le non-accès lié à un historique d'endettement problématique : un refus ne se justifie pas pour un compte sans possibilité de découvert.

Des mesures d'accompagnement doivent être prises afin de garantir l'offre de compte pour tous.

Par une réglementation ou par une charte professionnelle, on constate que les mesures efficaces ont pour points communs :

- d'être contraignantes ou pouvant le devenir en cas d'évaluation négative ;
- d'être évaluées – les mesures ont-elles résolu les problèmes de non-accès / non-usage ;
- d'être communiquées aux publics cibles par des campagnes adaptées ;
- d'être portées par tout le secteur ; si tel n'est pas le cas, des mesures visant à mutualiser la charge existent, via la mise en place possible de fonds de compensation.

Éviter de résoudre le problème de non-accès à un compte bancaire par une offre alternative : notamment quand cette dernière va à l'encontre d'une logique d'inclusion sociale non stigmatisante. Cette réponse doit rester exceptionnelle et être comprise comme une réponse « urgente » à un problème qui devrait mettre en œuvre une solution plus durable au moyen d'une offre proposée par le secteur bancaire. Seule l'Irlande cite une expérience mise en œuvre par des *credit unions*, mais est-ce un modèle de réponse pour l'UE?

Organiser une collecte directe de données en matière d'exclusion financière (enquête auprès du public exclu), en particulier en ce qui concerne la mesure des raisons de non-accès ou non-usage (aspects « demande ») et en ce qui concerne les difficultés relatives à l'usage.

Compléter, grâce à des standards communs aux pays membres de l'UE (typologie des opérateurs et des produits), **le reporting bancaire avec des données utiles à l'appréhension de la couverture de l'offre et de sa qualité**, à mettre en œuvre par les autorités nationales de contrôle.



...sur l'accès au crédit et son usage

Faciliter l'accès pour tous, dans chaque pays de l'UE, aux documents utiles pour apporter la preuve de l'identité et de la résidence.

C'est une cause majeure de non-accès, pour les nationaux et aussi, bien sûr, pour les émigrants, car la preuve d'identité est une obligation légale à l'échelle de l'UE (loi antiblanchiment).

Cette recommandation ne concerne pas directement le secteur financier. C'est à chaque État qu'il revient de fixer les documents qui sont considérés comme valables pour prouver l'identité et de mettre en œuvre des procédures qui garantissent leur accès à toute personne résidant légalement dans le pays. Cette question est particulièrement cruciale pour les personnes émigrées.

L'offre de crédit et de protection du consommateur est encore trop peu homogène au niveau de l'UE.

La Directive crédit 2008/48/CEE du 23 avril 2008 devrait permettre un premier pas significatif dans de nombreux pays de l'UE, mais risque toutefois de remettre en question la qualité de la protection mise en place dans certains pays.

Favoriser l'offre de crédit adéquate pour tous, et surtout adaptée aux ménages exclus de l'offre bancaire traditionnelle.

Il est encore trop tôt pour imaginer la mise en place de « crédits de base », qui seraient faciles d'usage, transparents en termes de coût et de remboursement, adaptés aux financements recherchés (faibles montants) et n'entraînant pas d'endettement permanent (ouverture de crédit). Toutefois, il est à noter que sur les marchés financiers dans lesquels subsistent des banques d'épargne ou coopératives, ou une banque postale (quand elle n'est pas devenue une banque commerciale pure et simple), ou encore un réseau structuré permettant une offre à dimension sociale (banques municipales, crédit unions), l'accès à des crédits adéquats par un public généralement exclu est plus facile.

Favoriser les pratiques de mesure objective de la solvabilité des demandeurs de crédit, en augmentant la responsabilité tant du demandeur que du fournisseur de crédit. Ceci permettra de consolider les pratiques responsables du secteur des institutions de crédit, qui font reculer à la fois les risques d'exclusion du crédit (un refus pour manque de solvabilité n'est pas une source d'exclusion) ainsi que les risques liés aux difficultés de mener à bien le remboursement du crédit.

Favoriser une gestion des bases de données (fichiers positifs et négatifs des prêteurs, mais aussi d'éventuels autres du secteur économique) **transparente, respectueuse des droits du citoyen, indépendante et centrée sur la prévention du surendettement.**



L'apprentissage mutuel... doit continuer !

L'objectif premier de ce programme de deux ans était de contribuer à l'apprentissage mutuel sur l'inclusion sociale du point de vue spécifique de l'inclusion financière.

Ce chapitre reprend les principaux résultats de l'apprentissage mutuel mis au point dans le projet MuLFI. Le lecteur est clairement invité à consulter le site web www.fininc.eu et, s'il est particulièrement intéressé par la question, à rejoindre EFIN (European Financial Inclusion Network), le Réseau européen d'inclusion financière qui entend poursuivre le travail du projet apprentissage mutuel en matière d'inclusion financière.

Les résultats essentiels du projet se retrouvent dans quatre bases de données développées grâce à des connaissances actualisées sur l'inclusion financière. Pour commencer, les parties prenantes et les publications identifiées dans douze pays dont onze États membres de l'UE, à savoir la Belgique, la Bulgarie, l'Allemagne, la Grèce, l'Espagne, la France, l'Irlande, l'Italie, les Pays-Bas, la Pologne, la Slovaquie plus la Norvège ont permis d'élaborer :

- **Une base de données « Qui est qui ? »** dans le domaine de l'inclusion financière qui comprend 676 institutions de différentes catégories :

Institutions	
Recherche	113
Banque et industrie du crédit	102
ONG & protection des consommateurs	297
Décideurs, autorités et administrations	139
Autres	25

- **Une base de données bibliographique électronique sur l'inclusion financière** qui est régulièrement mise à jour et qui compte au jour de cette publication (novembre 2009) près de 700 articles.



Puis, les chercheurs experts du projet ont réalisé des rapports par pays pour développer :

- **Une base de données des indicateurs d'inclusion financière** qui fournit des informations étroitement liées provenant de plusieurs éléments contextuels. On y trouve des données économiques, des structures de marché financier et des chiffres bancaires, une idée d'offre axée sur le social, un cadre légal, une vue d'ensemble de la situation en matière de crédit, tous les éléments qui influencent la qualité ou la manière dont la demande est satisfaite et des explications sur l'application des différentes pratiques.
- Enfin, **une base de données des meilleures pratiques** a aussi été établie ; elle comprend 70 cas. Chaque pratique offre une solution originale liée à au moins une des principales questions suivantes :

	Number
Accès bancaire	15
Usage bancaire	16
Accès au crédit	22
Usage du crédit	11
Éducation financière	20
Contrôle du marché/protection des consommateurs	4
Surendettement	13

Après la mise en place de ces quatre bases de données, une série d'ateliers sur plusieurs thèmes de l'inclusion financière ont été organisés pour favoriser le transfert des connaissances et l'apprentissage mutuel.

Ce programme de dix ateliers a été mis en œuvre afin de permettre des échanges dynamiques sur une sélection de thèmes spécifiques. Les parties concernées ont eu la possibilité de présenter ou d'apprendre de bonnes pratiques et de nouer des contacts intéressants.

Les thèmes suivants ont été choisis de manière participative par les partenaires du projet : compte bancaire de base, surveillance de l'inclusion financière, réglementation, traitement et prévention du surendettement, microfinance, *credit unions* et microcrédit, éducation financière, responsabilité sociale des entreprises et migrants.



En tout, 156 personnes différentes représentant 111 institutions différentes ont participé. Outre les organisations partenaires, les échanges ont eu lieu avec 94 autres entités. Ces 111 institutions peuvent être classées par type de partenaire :

	Nombre
Recherche	21
Banque et industrie du crédit	26
ONG & organisations de défense des consommateurs	29
Autres pourvoyeurs de fonds	10
Décideurs, autorités et administrations	14
Syndicats	5
Autres ³	6

Considérant,

- **La popularité des ateliers.** Le format prévu était de 20 personnes mais la participation réelle était en moyenne de 23 personnes dont dix étaient des participants non liés au projet.
- **Le degré important de diversité dans le type de participant.** En moyenne cinq sur six catégories étaient présents dans chaque atelier, la catégorie la moins représentée étant la catégorie « autres » et les représentants de l'industrie étant absents à un seul atelier.
- **Une large couverture géographique.** En moyenne, neuf pays différents étaient représentés dans chaque atelier et près de deux pays autres que ceux représentés par les partenaires étaient également présents. Dans l'ensemble, 18 pays différents étaient représentés par l'intermédiaire de parties prenantes.
- **L'engagement et l'intérêt dans le partage des connaissances et expériences.** L'objectif d'« apprentissage mutuel » du projet a été clairement atteint. Les ateliers ont permis des échanges intensifs sur des questions précises et répondu à des attentes.

Ce succès peut s'expliquer par le format des ateliers, qui favorise les débats et les échanges, par la possibilité d'échanger avec d'autres professionnels qui peuvent avoir d'autres points de vue, grâce à leur position particulière ou à leur contexte national, mais aussi par le soutien financier apporté par la Commission européenne pour couvrir une part importante des frais de voyage, de logement et de locaux. En effet, pour de nombreux participants, la participation à de telles réunions dans différents pays n'aurait pu se faire si leur propre organisation avait dû en assurer les frais.

3. Cette catégorie inclut, entre autres, des entités religieuses, des organisations mondiales et des associations d'artistes.



Dans l'ensemble, le principal apprentissage de ce projet de deux ans est le très grand intérêt pour le partage d'expériences sur les questions d'inclusion financière au niveau européen puisque les différentes questions ont trouvé une réponse adaptée dans certains pays grâce à des opérateurs privés, publics, ONG ou une association de ces deniers. Ne pas réinventer la roue est clairement le *modus vivendi* du projet apprentissage mutuel en matière d'inclusion financière, et le réseau européen d'inclusion financière dit **European Financial Inclusion Network** (EFIN), né de la volonté des partenaires, poursuivra et développera les contacts déjà existants pour transformer un programme à durée limitée en une approche plus durable.

Si vous êtes intéressé par EFIN,
veuillez contacter le Réseau Financement Alternatif sur www.rfa.be.





Analyses
Comprendre la finance
éthique et solidaire

Le développement durable appliqué au secteur bancaire : la crise actuelle peut-elle avoir un effet bénéfique ?

Le développement durable adapté aux entreprises peut se comprendre comme la responsabilité sociétale des entreprises¹ (RSE). Les banques s'y intéressent d'autant plus que le contexte les y incite. Cet article revient sur la notion de RSE et propose un bref historique de l'éthique bancaire afin de mettre en perspective les transformations tant attendues d'un secteur au centre de tous les questionnements...

Notion de responsabilité sociétale des entreprises

Avec l'évolution des mentalités sur la croissance économique mondiale, un acteur clef commence à se rendre compte de son rôle à jouer. L'entreprise, moteur de l'économie, influence par son comportement toute possibilité de démarche intégrée de développement durable.

Telle que définie par le Livre vert « Promouvoir un cadre européen pour la responsabilité sociale des entreprises » de la Commission européenne, la RSE est : « l'intégration volontaire par les entreprises de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec leurs parties prenantes² ». Autrement dit, au-delà de sa raison d'être – faire des bénéfices – l'entreprise génère des impacts sur l'environnement comme sur la société qui l'entoure et doit donc en assumer la responsabilité. En termes économiques, on peut le comprendre comme des externalités, négatives ou positives, d'une entreprise sur son entourage humain et naturel.

1. Pour plus d'informations, lire l'analyse de RADERMACHER Françoise, « Éthique et solidarité : jusqu'où les institutions financières sont-elles prêtes à s'engager ? », disponible sur Internet : www.financite.be/publications/mes-articles/ethique-et-solidarite-jusqu-ou-les-institutions-financieres-sont-elles-pretes-a-s-engager_fr,209.html, novembre 2005

2. Livre vert publié par la Commission en 2001 : « Promouvoir un cadre européen pour la responsabilité sociale des entreprises », COM(2001)366 Final. Disponible sur Internet : http://ec.europa.eu/entreprise/csr/index_fr.htm



Archie Carroll – chercheur spécialiste de la RSE à l’université de Géorgie – attribue à l’économiste américain Howard Bowen la paternité du concept « moderne » de RSE en management en faisant référence à son ouvrage de 1953 intitulé *Social Responsibilities of the Businessman*³. On estime que c’est avec la conscientisation des opérateurs économiques dans le courant des années 1980 sous l’effet de la mondialisation et de l’accroissement des échanges, mais aussi et surtout sous l’effet de la pression des militants et de l’opinion publique, que les firmes ont commencé à reconnaître l’importance de cette notion. La démarche est motivée, selon les entreprises, par une réelle volonté d’engagement ou par le simple souci d’améliorer l’image de marque. Éric Persais – chercheur à l’université de Poitiers –, auteur sur le sujet, le résume ainsi : « On peut aujourd’hui admettre que la plupart des firmes inscrivent (à des degrés divers) leur action dans le cadre du développement durable défini dans le rapport Brundtland ». Il invite à la réflexion sur les deux principes de la responsabilité sociétale selon lui : « En tant qu’institution, l’entreprise reconnaît sa capacité à agir et admet que les conséquences de ses actes dépassent largement la sphère de l’économique. Elle se reconnaît donc des obligations vis-à-vis d’un ensemble de parties prenantes – ces obligations, dépassant le stade des obligations légales ou fiduciaires, concernent les domaines de l’éthique et de la citoyenneté⁴ ».

Si éthique et citoyenneté sont éloignées de la sémantique entrepreneuriale, la mise à l’agenda des enjeux de raréfaction des ressources et du changement climatique semble engendrer un changement de mentalité. Changement qui facilite la mise en place et le respect de nouveaux mécanismes juridiques, tels que le principe de pollueur-payeur, le principe de prévention ou même le principe de précaution. D’autant que certaines entreprises adoptent une démarche proactive, en faisant évoluer leur manière de travailler, autrement dit leur « gouvernance ». Elles rendent des comptes dans divers domaines, tout en reconnaissant et en impliquant leurs parties prenantes.

Comme d’autres opérateurs économiques, les institutions bancaires sont sujettes à ce processus. Elles peuvent rationaliser leur consommation énergétique, réduire leur production de déchets et intensifier leur recyclage de manière à réduire leurs impacts environnementaux. Tout comme il est important qu’elles veillent aux conditions sociales de leurs salariés, sur le plan, notamment, de l’égalité homme-femme, du dialogue social ou de la formation⁵.

3. Cité par GOND Jean-Pascal, université Nottingham, dans « Les fondements théoriques de la Responsabilité Sociale des Entreprises », disponible sur Internet : www.seminar.hec.ulg.ac.be/docs/Sem06.03.10_jpgond-presentation.ppt

4. PERSAIS Éric, « Entreprise et développement durable : vers une relation symbiotique ? » sous la direction de MATAGNE Patrick, *Les enjeux du développement durable*, Paris, éd. L’Harmattan, 2005 (p. 97).

5. Par ailleurs, pour mesurer et comparer ces actions, il existe des indicateurs mis en avant par l’organisme des *Global Reporting Initiatives* (entité qui a pour mission de développer des directives applicables globalement pour rendre compte des performances économiques, environnementales, et sociales). Ces indicateurs sont exposés en général dans les rapports annuels et montrent, entre autres, les efforts internes consacrés au développement durable par l’entreprise. Voir site www.globalreporting.org/Home



Toutefois, les banques se singularisent, dans le monde de l'entreprise, du fait qu'elles sont le centre nerveux des flux financiers. Cette position centrale leur confère une puissance d'influence sans pareil. En effet, l'institution bancaire, en tant que bailleur de fonds sur de multiples projets, peut engendrer des effets indirects importants. Sa politique RSE sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance devient alors décisive pour mesurer l'ampleur de son impact sur son entourage. Voyons brièvement le cheminement éthique du secteur bancaire.

Bref historique de l'éthique bancaire

L'éthique bancaire ou l'éthique de l'argent est une idée plutôt ancienne et qui paraît être d'origine religieuse. Elle proviendrait de l'époque où les règles sociales étaient principalement dictées par les dieux⁶. En réalité, les trois grandes religions monothéistes prônent toutes une certaine éthique dans le rapport à l'argent. Par exemple, comme le précise le journaliste économique au quotidien *Le Soir*, Bernard Demonty⁷, dès 640, la morale islamique ne permettait d'investir que dans les activités respectant la « Char'a ». Ces investissements doivent permettre des activités de long terme en faveur du bien-être commun, avec pour objectif de lutter contre la pauvreté, la faim et l'analphabétisme.

Aux États-Unis, on retrouve ces principes dans la pensée capitaliste, après le krach boursier de 1929 et la crise de confiance qui secoue le monde de la finance. Le président Roosevelt déclare à l'époque : « On savait déjà que la poursuite aveugle du profit donnait mauvaise morale. Nous savons maintenant que cela donne aussi une mauvaise économie⁸ ». De ces années folles naît un mouvement, soucieux de créer un système bancaire avec des valeurs plus éthiques. Ce sont en particulier les congrégations religieuses protestantes qui se joignent à cette impulsion et créent des fonds qui évitent les actions de firmes touchant aux domaines de l'alcool, du jeu de hasard, du tabac et de l'armement. Ces actions sont déclarées comme des « actions du péché ».

Dans la deuxième moitié du XX^e siècle, période de la mondialisation des échanges par excellence, deux autres événements favorisent l'apparition de nouveaux épargnants éthiques, tendant à renforcer l'implication, dans le secteur, d'acteurs non exclusivement religieux.

6. Lire à ce sujet, BAYOT Bernard, « L'investissement socialement responsable et la religion », janvier 2005, disponible sur Internet : www.financite.be/publications/mes-articles/l-investissement-socialement-responsable-et-la-religion,fr,188.html

7. DEMONTY Bernard, *Banquier, où places-tu mes valeurs?*, Bruxelles, éd. Luc Pire, 1999.

8. *Ibidem*.



Tout d'abord, dans les années 1960, des étudiants liés au mouvement pacifiste se sensibilisent à la question du devenir de leurs économies pendant la guerre au Vietnam. Puis, dans le courant de la décennie suivante, la réaction populaire contre le régime d'apartheid en Afrique du Sud sensibilise l'opinion publique sur un refus d'investir dans les fonds soutenant ce régime. Les fonds éthiques nés aux États-Unis traversent l'Atlantique et s'installent au Royaume-Uni.

En Belgique, le mouvement se déploie dans les années 1980, sous le coup du mouvement d'opinion contre l'apartheid. Naît alors la coopérative Crédal⁹. Initiative parmi d'autres, elle regroupe des « coopérateurs » qui, par leur épargne, financent des projets à vocation sociale¹⁰. Lentement, les consciences s'éveillent et les clients des institutions bancaires réalisent que placer de l'argent n'est pas un geste neutre. Cette dynamique ne va cesser de se renforcer dans le courant des années 1990, et une autre dimension est apportée à l'investissement éthique. Il ne s'agit plus simplement d'exclure des entreprises en fonction de leurs activités, mais bien de mieux décortiquer leurs modes de fonctionnement afin d'encourager les meilleures de chacun des secteurs. Les firmes sont comparées entre elles sur différents indicateurs – système de « best-in-class¹¹ » –, puis sélectionnées en vertu de leur engagement envers la société.

On constate donc que, si à l'origine l'investissement éthique était une manière de boycotter certaines activités, actuellement il s'agit plus d'un instrument pour tendre vers un développement durable de la société dans son ensemble. Cependant, parallèlement aux efforts des institutions bancaires, la financiarisation de l'économie a des effets structurels puissants. Privilégiant la valeur du capital plutôt que la valeur du travail, elle sape l'économie réelle ; à l'image de la crise financière de l'automne 2008 qui a fait entrer l'économie mondiale dans une des crises les plus importantes de son histoire, obligeant les gouvernements des pays capitalistes les plus avancés et les institutions internationales à repenser la structure du système financier mondial.

9. Pour plus d'informations, voir le site Internet de CREDAL : www.credal.be/credal/p11_credit_alternatif.html

10. Historique basé en partie sur « Ethisch beleggen, naar een doorbraak? », BENJTS Tim, DE VYLDER Gerrit et LAGAE Wim, éd. Garant, 1998, traduit et résumé dans « Banquier, où places-tu mes valeurs? ».

11. « Méthode de sélection qui consiste à ne retenir, dans le portefeuille d'investissement d'un produit financier éthique et solidaire et pour un secteur donné, que les entreprises les plus avancées sur le plan de la responsabilité sociale. », disponible sur Internet : www.financite.be/publications/lexique_fr_218.html



« Un mal pour un bien ? » : la crise comme opportunité de changement vers un développement économique plus durable ?

Depuis le début de la crise des « subprimes ¹² » un échec de la supervision, un échec de la régulation, un échec de la croyance que le marché peut se régler tout seul ¹³. », l'univers bancaire est mis en accusation. Le libre marché n'a pas su s'autoréguler, et les autorités publiques sont contraintes de garantir les actifs, voire même de recapitaliser des pans entiers du secteur bancaire traditionnel. Comme l'explique sans détour Dominique Strauss-Kahn, président du Fonds monétaire international, la crise montre : « Avoir recours à l'argent du contribuable pour renflouer un secteur entier de l'économie, qui plus est, supposément dédié au financement de l'ensemble du système, faisant de lui le centre de la logique capitaliste, pose des questions de justice sociale. Des questionnements légitimes apparaissent autour de la répartition et de l'utilisation des richesses et, plus fondamentalement peut-être, autour de la viabilité du système dans son ensemble. Ainsi, un meilleur contrôle des entités bancaires pour assurer une plus grande responsabilité de ce secteur semble d'une urgente nécessité.

Effectivement, si, comme on l'a vu, la RSE est apparue dans le monde académique voici une cinquantaine d'années, et si elle semble avoir été revendiquée et appliquée par les grandes institutions bancaires depuis environ une décennie, alors comment comprendre qu'aujourd'hui le système dans son ensemble faillisse ? Au risque d'être simpliste, on pourrait répondre que le développement durable prôné par la RSE des institutions bancaires n'a été, en grande partie, que verdisation de leurs comportements – green washing. La « main invisible » du marché n'ayant pas rempli son devoir, se pose donc avec acuité la question de la régulation publique.

En attendant, la tempête financière est en train de s'abattre sur l'économie classique. Le problème est que, même si les entreprises – cotées en Bourse et se retrouvant donc dans des portefeuilles d'actions – souhaitent agir en respectant l'environnemental et le social, elles risquent de se retrouver

12. Les « surprimes » sont des crédits hypothécaires à taux variables accordés à une clientèle peu solvable (aux États-Unis). Traduction française du terme « surprime » : prêt à haut risque. Pour plus d'information, lire BAYOT Bernard, « Le profit peut nuire gravement à votre économie ! », octobre 2008, disponible sur Internet : www.financite.be/publications/mes-articles/le-profit-peut-nuire-gravement-a-votre-economie,fr,402.html

13. Le Point.fr, *Crise financière : pour Strauss-Kahn, « il faut changer les règles du jeu »*, 10 octobre 2008, www.lepoint.fr/actualites-economie/crise-financiere-pour-strauss-kahn-il-faut-changer-les-regles-du/916/0/281034



bloquées par les exigences de rentabilité à court terme des actionnaires. Ces dernières années ont vu des retours sur investissements (ROI) mirobolants, frôlant les 20–30 %, basés sur des spéculations dépendant des humeurs de la Bourse. Ceci a eu le double effet de faire croire que de tels rendements sont possibles sans effets de boomerang et de discréditer les investissements à long terme ancrés dans l'économie réelle, mais aux rendements « réels » et plus durables.

Il est clair que pour obtenir des ROI si élevés certaines externalités négatives doivent être imputées à d'autres acteurs que l'entreprise en question. Par exemple, l'enjeu de la responsabilité sociétale menace d'être rapidement « oublié ». On en revient à dire à nouveau que le régulateur devrait intervenir afin de mieux valoriser les efforts d'amélioration des entreprises en termes de gestion sociale et environnementale.

Dans ces conditions, on peut conclure que cette crise, dont l'ampleur ne cesse de grandir, aura peut-être des aspects positifs tels que la relégitimation de la régulation publique. Reste que cette régulation à venir devra être suffisamment empreinte des préceptes du développement durable. Dès à présent, *a minima*, elle permet d'ouvrir le débat quant à la transparence et à la politique d'investissement des banques. Une démarche qui pourrait certainement être facilitée par une consultation des associations : Netwerk Vlaanderen, le Réseau Financement Alternatif, ainsi que les agences de rating extra-financier, comme Vigéo ou EIRIS – acteurs qui prônent une conciliation de l'éthique et de la finance, et l'importance de la solidarité et de l'éthique dans le monde financier.

Annika Cayrol, novembre 2008



Des mesures nécessaires pour mieux encadrer le crédit à la consommation

Examen critique des propositions de loi déposées récemment en la matière au regard des revendications formulées par les acteurs de terrain.

Introduction

En cette période de crise financière et de crise du pouvoir d'achat, la nécessité d'encadrer et de réguler les activités de crédit aux particuliers apparaît de manière plus perceptible que jamais¹. Soucieux de prendre les mesures législatives qui s'imposent, nos mandataires politiques ont déposé plusieurs propositions en ce sens ces derniers mois.

Organisée le 29 novembre dernier à l'initiative de quatorze associations francophones et néerlandophones, la Journée sans crédit a été l'occasion, pour les acteurs de terrain luttant contre le surendettement, de sensibiliser les consommateurs aux dangers du crédit facile et de rappeler leurs recommandations aux pouvoirs publics pour améliorer la protection des consommateurs les plus fragilisés.

Après avoir effectué une analyse comparative des différents types de mesures proposées par nos politiques, nous examinerons leur adéquation aux revendications formulées par les acteurs de terrain et nous nous interrogerons sur leurs conséquences.

1. Voir à ce sujet notre analyse « Les sirènes du crédit facile », octobre 2008.



Propositions de loi visant à encadrer le crédit à la consommation et à protéger le consommateur contre le « crédit facile »

Plusieurs groupes politiques proposent aujourd'hui des mesures en vue d'encadrer le crédit à la consommation et de protéger le consommateur contre le crédit facile.

Ainsi, début juillet 2008, Christiane Vienne, Joëlle Kapompolé et Olga Zrihen ont déposé une proposition de loi au Sénat visant à lutter contre le « crédit facile », complétée par 17 des 52 propositions adoptées par le Bureau du PS le 6 novembre dernier « en vue de mieux protéger les épargnants, les investisseurs, les emprunteurs et les assurés ». Ces propositions ont pour objet de mieux encadrer le secteur du crédit à la consommation en raison du risque de surendettement qu'il fait peser sur les emprunteurs.

De son côté, le groupe Ecolo-Groen! a déposé une proposition de loi à la Chambre le 4 novembre dernier² modifiant la législation relative aux crédits à la consommation en vue de mieux protéger les consommateurs et d'éviter que ceux-ci ne contractent des dettes excessives à des taux usuraires et voient leur pouvoir d'achat s'éroder de manière structurelle.

De l'analyse des mesures proposées par les deux partis se dégagent plusieurs constatations.

Tout d'abord, les différentes propositions de loi déposées par les deux partis s'accordent sur la nécessité d'introduire les mesures suivantes :

- **Plafonnement des intérêts usuraires** : la proposition de loi d'Ecolo et de Groen! fixe légalement à 9 % les taux annuels effectifs globaux (TAEG) maxima pour tous les crédits à la consommation³, tandis que le PS entend modifier les TAEG maxima pour les ouvertures de crédit en établissant un taux maximum unique de 10 %, et ce, quel que soit le montant.
- **Augmentation du délai de réflexion du consommateur** : le PS propose de généraliser le délai de réflexion de sept jours à tous les contrats de crédit à la consommation, alors qu'Ecolo et Groen! proposent que ce délai de réflexion soit porté à quatorze jours pour tous les types de contrat de crédit, quel qu'en soit le montant.

2. Proposition de loi modifiant la législation relative aux crédits à la consommation déposée à la Chambre par Mme Meyrem Almaci et consorts DOC 52 1538/001, p. 2438

3. Ce maximum est lié à l'indice de référence A (certificat de trésorerie à 12 mois) utilisé pour la fixation des taux d'intérêt du crédit hypothécaire (article 9, premier paragraphe, de la loi du 4 août 1992 relative au crédit hypothécaire). Pour les montants inférieurs à 1 250 euros, le taux annuel effectif global maximum est fixé à l'indice de référence A (annuel) + 5 %. Pour les crédits d'un montant supérieur à 1.250 euros, le taux annuel effectif global maximum est fixé à l'indice de référence A (annuel) + 4 %.



- **Introduction d'un délai de « zéro tage » pour tous les contrats d'ouverture de crédit** et réduction de ce délai à un an pour les crédits jusque 5 000 euros et à maximum cinq ans pour les crédits de plus de 5 000 euros, et ce, quelles que soient leur durée et la nature (capital ou intérêt) de leur remboursement périodique.
- **Amélioration de la lisibilité des taux en matière d'ouvertures de crédit** : Pour Écolo et Groen!, des informations standardisées doivent être indiquées dans toute publicité mentionnant un taux d'intérêt ou des chiffres liés au coût du crédit⁴ et le prêteur doit être obligé d'indiquer le coût des ouvertures de crédit en euros à côté du pourcentage actuel. Pour le PS, il convient de traduire le TAEG en pourcentage mensuel dans le contrat d'ouverture de crédit en plus de la précision du TAEG en pourcentage annuel. Le coût du crédit doit également être exprimé en valeur nominale plutôt qu'en pourcentage.
- **Amélioration de la réglementation du découvert bancaire** : la proposition d'Ecolo-Groen! prévoit que l'établissement de crédit ne peut accorder un crédit ou autoriser un solde débiteur en compte courant que si le client l'a explicitement demandé. Elle inclut la modification de la sanction en cas de dépassement en vue de l'application des dispositions de la loi sur le crédit à la consommation⁵. Cette mesure ne figure pas dans la proposition des sénateurs PS, mais est bien reprise dans la liste des 52 mesures adoptées par le Bureau du PS en novembre dernier.

Par ailleurs, la proposition du groupe Ecolo-Groen! prévoit également l'adoption des deux mesures suivantes :

- un réexamen de la situation financière de l'emprunteur à l'occasion de toute offre intermédiaire de crédit de la part du prêteur dans le cas des ouvertures de crédit ;
- l'obligation pour le prêteur ou l'intermédiaire de crédit de prévoir un service gratuit par le biais d'un guichet où l'emprunteur doit pouvoir poser toutes ses questions et avoir l'assurance d'obtenir une réponse.

La proposition de loi des sénateurs PS de juillet dernier comporte en outre plusieurs autres revendications émises par la plateforme en 2007 :

- Limitation des frais de souscription d'un contrat d'assurance lié à un contrat de crédit : les frais relatifs à la souscription, libre ou non, d'un contrat d'assurance lié à un contrat de crédit doivent être systématiquement inclus dans le coût total du crédit.

4. Doivent y figurer le taux débiteur, le montant total du crédit, le TAEG, la durée du contrat, et le montant total à payer par le consommateur et le montant des échéances.

5. La loi prévoit la suspension des prélèvements et le remboursement du dépassement dans les 45 jours. À défaut de remboursement dans les 45 jours, la banque aura la possibilité soit de clôturer le compte, soit de faire signer un contrat d'ouverture de crédit.



- Clarification de la notion de publicité abusive dans la loi sur le crédit à la consommation : les publicités qui mettent en évidence la facilité, la rapidité d'octroi, le regroupement et la centralisation des crédits visent toujours un public fragilisé et doivent être considérées, par essence, comme dangereuses et abusives.
- Séparation physique entre le lieu d'achat d'un bien et celui de la conclusion du contrat d'ouverture crédit de cet achat.
- Amélioration de la formation du personnel des prêteurs et intermédiaires de crédit : des conditions minimales de formation sont imposées en vue de permettre à ces derniers d'assumer correctement l'obligation légale d'information et le devoir de conseil lors de la conclusion du contrat de crédit.
- Mise à disposition du public de la liste des intermédiaires de crédit : actuellement, seule la liste des prêteurs agréés⁶ est publiée au Moniteur belge.
- Renforcement des sanctions en matière de publicité sur le crédit à la consommation⁷.

Cette dernière mesure fait également l'objet d'une proposition de loi déposée à la Chambre des représentants par François-Xavier de Donnée, du MR, en novembre 2007⁸.

Adéquation des mesures législatives proposées aux revendications des acteurs de terrain

Ce 29 novembre dernier, les acteurs de terrain de la plateforme Journée sans crédit ont publié leurs Constats et recommandations 2008 pour une meilleure protection des consommateurs en matière de crédit à la consommation⁹. Le document, très fourni, propose un baromètre des recommandations formulées en 2007 qui examine chaque recommandation émise en relevant l'existence ou non d'actions prises par les responsables politiques pour y répondre et en posant une appréciation de chaque action prise.

L'examen du baromètre permet de constater que, hormis la mesure visant à réduire les TAEG maxima pour les ouvertures de crédit sur laquelle nous reviendrons plus bas, l'ensemble des mesures reprises dans les propositions de loi communes au groupe Ecolo-Groen! et au PS répon-

6. C'est-à-dire les banques, les compagnies d'assurances, les sociétés de financement.

7. Actuellement, les sanctions comprennent une peine d'emprisonnement allant de 8 jours à 1 an et une amende de 26 à 100 000 euros, ou une de ces peines seulement. Il est proposé de faire passer la durée d'emprisonnement de 3 mois à 2 ans et l'amende de 500 euros à 200 000 euros.

8. N° DOC 52 0328/001

9. Le document complet est téléchargeable sur <http://www.journeesanscredit.be/Recommandations-2008,9>



dent à des revendications formulées par la plateforme en 2007¹⁰ et font l'objet d'une appréciation positive de la part de la plateforme.

Au-delà des mesures reprises dans les propositions de loi ci-dessus, la plateforme préconisait également, dans ses recommandations 2007, que soient prises des mesures complémentaires :

- **En matière de publicité pour le crédit** : il conviendrait que plus de moyens financiers soient alloués aux autorités pour contrôler les publicités, que la transparence et la diffusion des résultats des contrôles et enquêtes du SPF Économie soient assurées et qu'on procède à un renforcement des pouvoirs de contrôle et de sanction à l'égard des prêteurs et intermédiaires qui n'assument pas leur devoir de conseil et leur obligation d'information.
- **En termes de moyens pour la lutte contre le surendettement** : il conviendrait de renforcer les contrôles des dispositions en matière de publicité et de conditions d'octroi des crédits, de publier une liste des prêteurs ayant enfreint la loi, de diffuser, vers le grand public, des informations sur le règlement collectif de dettes et d'encourager le crédit social pour mieux lutter contre l'exclusion bancaire et le surendettement.

En conclusion de son baromètre, la plateforme souligne l'important écho qu'ont eu ses recommandations, mais considère néanmoins que « le bilan actuel est assez maigre dans la mesure où, au niveau national, seules des propositions législatives ont été déposées au Parlement (Chambre ou Sénat) ».

Pour 2008, la plateforme a également formulé de nouvelles recommandations sur plusieurs points essentiels, à savoir l'amélioration de l'utilisation de la Centrale des crédits aux particuliers telle qu'elle existe aujourd'hui, l'amélioration de l'information et de la protection du consommateur par la mise au point et l'utilisation d'un formulaire standardisé avant tout octroi de prêt.

Elle se positionne aussi sur l'élargissement – inopportun à son sens – des données enregistrées dans la Centrale des crédits aux particuliers. Elle plaide également pour l'interdiction d'offres de crédit non liées à des achats. Et sous un volet plus curatif, elle formule quelques suggestions visant à rendre plus efficace la procédure de demande de facilités de paiement auprès du juge de Paix.

Bien que ne faisant pas encore l'objet de propositions législatives en bonne et due forme, plusieurs de ces recommandations¹¹, trouvent toutefois déjà écho dans la liste de propositions adoptées par le Bureau du PS le 6 novembre dernier « en vue de mieux protéger les épargnants, les investisseurs, les emprunteurs et les assurés ». Le document plaide, en outre, pour une coordination

10. Voir le document dossier intitulé « Les ouvertures de crédit : constats et recommandations pour une meilleure protection des consommateurs » publié en 2007 disponible sur www.journeesanscredit.be/En-2007-Les-32-recommandations

11. Telles que l'utilisation optimale de la Centrale et l'interdiction d'offres de crédit non liées à des achats.



des actions entreprises par les pouvoirs publics et le monde associatif en matière de sensibilisation des consommateurs aux dangers du crédit facile.

Si on ne peut qu'appuyer cette volonté de coordination des actions de sensibilisation, il nous semble par ailleurs également crucial que les mesures législatives proposées traduisent bien des revendications des acteurs de terrain. L'exposé ci-dessus démontre que c'est largement le cas, ce dont nous nous réjouissons.

Diminution des TAEG maxima : une proposition qui pose question

Une mesure proposée par les mandataires publics, tant du groupe PS que du groupe Ecolo-Groen! échappe néanmoins à ce constat : la proposition de diminuer les TAEG maxima à 9 ou 10% pour les ouvertures de crédit, voire tous les contrats de crédit à la consommation, ne traduit pas une recommandation des acteurs de terrain, qui ne se sont pas encore exprimés à cet égard.

Il s'agirait pourtant d'une mini révolution dans le monde du crédit à la consommation tel que nous le connaissons actuellement.

Les deux propositions soulignent très justement les différents risques que présente pour le consommateur la multiplication des contrats d'ouverture de crédit à des taux « usuraires » variant de 16 et 19%. Malheureusement, celles-ci négligent néanmoins d'examiner de manière approfondie un élément crucial permettant de juger de l'opportunité d'une telle mesure, à savoir l'impact que pourrait avoir une diminution des TAEG maxima sur l'offre, et partant sur l'accès au crédit à la consommation en général.

Tout au plus, la proposition d'Ecolo-Groen! affirme-t-elle que cette mesure dissuadera surtout les établissements de crédit d'octroyer des crédits faciles. Ils seront plutôt tentés d'effectuer une analyse approfondie des clients auxquels ils octroient un crédit en raison des marges bénéficiaires moins élevées. De cette manière, les crédits octroyés tiendront compte de la capacité financière du consommateur. Il n'y aura pas moins de crédits, mais ce seront des crédits sur mesure.

Or, en réalité, de multiples éléments laissent à penser qu'une telle diminution des TAEG entraînera très certainement une diminution du nombre de crédits accordés.

Présentons ici brièvement certains enseignements non négligeables que nous pourrions tirer à cet égard du débat et des recherches en cours en Europe à ce sujet¹².

12. Pour une étude approfondie de la question, lire à ce sujet le chapitre 9.2.1.2. du rapport de l'étude « Offre de services financiers et prévention de l'exclusion financière » réalisée en 2007-2008 par le Réseau Financement Alternatif pour le compte de la Commission Européenne, dont les paragraphes suivants sont largement issus.



Si l'existence de plafonds maxima pour les TAEG en matière de crédit à la consommation est une évidence en Belgique, il n'en va pas de même dans tous les pays européens. Ainsi, si l'Autriche, la France, l'Allemagne, l'Italie, les Pays-Bas, la Pologne et la Slovaquie ont également instauré de tels plafonds¹³, plusieurs pays, tels que la Pologne, l'Italie, l'Irlande et le Royaume-Uni sont préoccupés par, voire carrément opposés au recours à cette pratique.

Différentes études démontrent en effet un risque majeur lié à la mise en place d'un taux maximum : fixés trop bas, les plafonds risquent d'avoir pour effet d'exclure les personnes pour lesquelles les coûts de la fourniture de crédit sont élevés et ne peuvent être couverts par les intérêts. Il s'agit généralement de personnes qui souhaitent et qui ont besoin d'emprunter de petites sommes d'argent pendant de courtes périodes, c'est-à-dire précisément dans le cas où les méthodes de recouvrement sont plus coûteuses ou encore lorsque la probabilité d'un défaut de paiement est supérieure à la moyenne.

Le refus de crédit pour ces personnes en fait, par conséquent, la proie des prêteurs informels et illégaux – certaines études tendant à démontrer que le plafonnement des taux d'intérêt a pour effet de faire grimper le nombre de prêts illégaux.

On le voit, il est dès lors indispensable d'analyser de manière approfondie les conséquences d'une diminution des TAEG maxima pour les ouvertures de crédit au regard des spécificités du marché du crédit belge afin d'identifier quels pourraient être les effets positifs, mais également négatifs d'une telle mesure.

Ce n'est qu'une fois ces derniers aspects identifiés, qu'il sera possible de juger de l'opportunité de l'introduction d'une telle mesure, couplée éventuellement à d'autres mécanismes permettant de contrecarrer ses effets négatifs éventuels.

Conclusion

La question de l'encadrement du crédit à la consommation semble être enfin prise à bras le corps par nos mandataires politiques. Ceux-ci donnent aujourd'hui largement écho aux revendications des acteurs de terrain en la matière.

Reste à souhaiter que l'essai soit transformé avec succès dans les mois qui viennent grâce à une collaboration encore accrue des différentes parties prenantes, tant en ce qui concerne la sensibilisation que la réglementation du secteur.

13. Le niveau de ces taux d'intérêt plafonnés varie entre les pays et au sein même de pays pour différents types de crédit. Par exemple, en France, les taux s'échelonnent entre 8,72 % et 20,35 % de TAEG – en fonction, de la somme empruntée et du type de crédit utilisé. L'Italie possède 15 taux différents. Aux Pays-Bas, il n'y a qu'un seul plafond fixé à 17 % au-dessus du taux de base de la Banque centrale ; en Pologne, c'est quatre fois le taux de base.



À cet égard, on peut s'attendre à ce que les représentants du monde du crédit, demeurés fort discrets jusqu'à présent, sortent du bois très prochainement et se prononcent sur les différentes mesures proposées. Afin de favoriser un réel débat sur la question et de permettre une prise de mesures cohérentes dans leur ensemble, il nous semble indispensable de réexaminer l'opportunité de diminuer le TAEG maximum des ouvertures de crédit en analysant de manière approfondie l'impact d'une telle mesure sur l'offre et l'accès au marché du crédit. Il s'agirait aussi d'évaluer dans quelle mesure une telle disposition peut rencontrer les objectifs poursuivis.

Lise Disneur, décembre 2008



Crédits rapides et grands magasins : un problème, quel problème ?

La proximité de biens de consommation attrayants, les techniques de marketing agressives, la volonté de déclencher autant que possible l'achat « coup de cœur » sont d'autant plus efficaces que le consommateur, même quand il ne dispose pas d'argent disponible, peut tout de même se l'offrir grâce à une ouverture de crédit disponible illico presto...

Introduction

On vit une époque formidable, on ne le dit pas assez. Ces quelques lignes provocatrices, pourquoi nous choquent-elles ? Craquer pour une dépense coup de cœur ? On en rêve tous, non ? Ou, en tout cas, ne rêvons-nous tous pas de pouvoir nous les offrir, ces coups de cœur ? Alors, qui sera le premier à jeter la pierre ? Le consommateur asphyxié par son crédit, mais assis dans un superbe canapé ? Le vendeur de canapés, qui grâce à ce salon vendu, peut s'asseoir dans un canapé encore plus beau ? Le pouvoir politique, qui doit certes financer des services de médiation de dettes lorsque la situation est vraiment grave, mais qui, d'une manière générale, permet le maintien d'une consommation élevée afin de soutenir l'économie ? Ou le médiateur de dettes qui souhaite arriver à une solution viable de remboursement, en méditant, assis sur sa chaise, aux plaisirs différents qu'il pourrait tirer d'un bon canapé acheté *cash* plutôt qu'à crédit ?

Et puis, n'est-ce pas notre très cher Oscar Wilde, peu avare de bons mots, qui, dans *Le Portrait de Dorian Gray*, nous assène cette vérité un tant soit peu subversive : « Les folies sont les seules choses qu'on ne regrette jamais » ?

Dès lors, vivons sans regret... et endettés ?



Sans une analyse du problème, pas de solution possible

Ce n'est sans doute pas un hasard si les lieux de grande distribution multiplient les possibilités et facilités de paiement entre leurs murs. Car si les stimuli d'achat sont diffusés en permanence sous des formes multiples et par des canaux variés – spots publicitaires à la radio ou à la télévision, publicité sur Internet, dans la presse, dans les rues et lieux publics au moyen d'affiches, de panneaux rotatifs, d'enseignes, d'enseignes lumineuses et digitales, de sculptures et d'objets urbains, d'écrans électroniques, messages publicitaires au dos de tickets de caisse, au cinéma avant le film, mais aussi pendant le film, grâce au placement d'objets, publicité, encore, dans les messages d'attente téléphonique, dans l'enveloppe des chèques repas, pour ne citer que quelques exemples – rien ne vaut le contact réel avec la marchandise. La vue, le toucher, l'essai possible sont autant d'expériences qui peuvent nous convaincre des satisfactions que nous pourrions tirer de nos nouvelles acquisitions. Et comme nous sommes amenés à pousser régulièrement les portes de ces magasins, puisqu'on s'y approvisionne par ailleurs d'une multitude de biens de consommation courante, la résistance à s'offrir une petite folie s'éroussera de manière régulière.

Dans ces conditions, il devient évident que le lieu d'octroi du crédit n'est pas neutre. Dans bien des cas, le crédit est précisément mis à disposition pour permettre des achats sur place, ou, si ce n'est pas le cas, il est proposé au même titre que les autres biens et services : on passe en grande surface pour acheter un crédit.

En quoi est-ce un problème ?

Que l'on soit pour ou contre ce modèle économique, que l'on apprécie ou non ces temples de la consommation, la question que nous souhaitons soulever ici est la suivante : ces offres de crédit sont-elles particulièrement problématiques quand elles sont proposées en grandes surfaces ?

Dans une précédente analyse¹, il est effectivement montré que les ouvertures de crédit – soit le crédit phare proposé dans ces lieux – continuent de connaître une croissance du nombre de défauts de paiement (cf. chiffres de la Centrale des crédits aux particuliers). On y rappelle également les divers risques spécifiques qui y sont liés.

La Centrale des crédits aux particuliers (CCP) nous informe aussi que le taux de défauts des ouvertures de crédit est plus élevé lorsque ces dernières sont octroyées par les « autres institutions »²

1. Lise Disneur, Réseau Financement Alternatif, « Les Sirènes du crédit facile », octobre 2008

2. http://www.journeesanscredit.be/var/www/eqpop/www.journeesanscredit.be/IMG/pdf/Recos_08_-_fr_-_version_longue.pdf



que par les « établissements de crédit »³. Sur la base des données 2007, le pourcentage de contrats défaillants est de 6,8% pour les autres institutions (155 044 défauts/2 284 314 contrats) contre 5,2% pour les établissements de crédit (59 979 défauts/1 149 623 contrats). Malheureusement, la CCP ne dispose d'aucune information relative au canal d'octroi du crédit (sur le point de vente, par courrier, par internet, à l'agence, à domicile, etc.) et ne peut, dès lors, pas identifier les éventuels canaux qui seraient plus risqués que d'autres.

Qu'est-ce qui différencie une ouverture de crédit offerte en « grande surface » d'une ouverture de crédit proposée en banque?

On l'a dit, **les motivations de souscription** peuvent être, plus qu'en banque, liées à une impulsion lorsque le crédit est souscrit en grande surface. . . le consommateur est donc, sur ce plan, en partie responsable de ce problème. . . et il peut lui arriver de regretter son acte. Toutefois, face à ce problème, il existe d'ores et déjà un droit de rétractation pour le consommateur, qui devrait d'ailleurs être renforcé dans le cadre de la Directive européenne 2008/48/CE, puisqu'il y est prévu, dans le considérant 34, que la rétractation soit possible pendant 14 jours, sans pénalité ni justification.

- **Les devoirs d'information et de conseil** y sont la plupart du temps réduits à néant.

Si la législation sur ce point s'intéresse à la qualité de l'information et des conseils qui peuvent être donnés au consommateur dans la phase pré-contractuelle, elle ne s'applique que peu ou pas aux crédits proposés en grandes surfaces. En effet, cette obligation, d'une part, ne porte pas directement sur les intermédiaires de crédit, et, d'autre part, l'offre de crédit y est en général d'un seul type. Dans ces conditions, le conseil n'a plus vraiment lieu d'être, puisque le prêteur ne peut proposer de conseil qu'entre les produits qu'il met à la disposition de la clientèle.

- **L'analyse de la solvabilité** : lorsque l'offre de crédit bancaire est faite par le banquier du consommateur, elle n'est pas faite à un inconnu, mais au contraire à un client dont sont connus la surface financière, les mouvements en comptes, les habitudes de gestion. La rapidité d'octroi peut donc ne pas impacter la qualité de l'analyse.

En revanche, en grande surface, les clients qui sollicitent un crédit sont de parfaits inconnus, et l'on sait que les modalités d'octroi y sont aisées et que l'enquête de solvabilité est réduite à sa plus simple expression. La plupart du temps, en effet, seul le fichier de la CCP est consulté. Mais c'est là une obligation légale aisément contrôlable, puisque la référence de la consultation doit être indiquée sur le contrat de crédit, qui est dès lors très efficace et bien appliquée. Elle est par ailleurs facile à réaliser, puisque la CCP est accessible en ligne et que l'opération ne requiert pas plus de quelques minutes.

3. Institutions soumises à la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et qui sont agréées par la Commission bancaire, financière et des assurances.



Exploration de solutions envisageables

Passons en revue les solutions qui pourraient être envisagées et tâchons d'identifier les plus pertinentes :

Achat « coup de cœur », où, contrairement au bon mot d'Oscar, le malendettement qui découle d'un achat impulsif fait regretter amèrement cette petite (ou grande) « folie ».

Si l'on souhaite protéger le consommateur contre ses propres impulsions, ou en tout cas, contre celles qu'il peut être amené à regretter dans le futur, l'approche actuelle de délai de rétractation est une première piste intéressante. Toutefois, ce délai semble relativement peu souvent utilisé, car il ne peut s'appliquer que lorsque le bien financé peut être rendu à l'état neuf, ce qui n'est plus le cas la plupart du temps. En outre, il paraît peu approprié d'interdire tout bonnement l'accès aux crédits « rapides » en grande surface puisque, dans une majorité de cas, ces derniers sont bel et bien honorés. Du reste, la mise en œuvre concrète d'une telle mesure n'irait pas sans soulever de très nombreuses questions. À partir de quelle distance considère-t-on que l'offre n'est plus réalisée sur le lieu d'achat ? Que penser, par exemple, d'une offre faite sur le parking du lieu d'achat ? Quel nombre minimum de mètres devrait être parcouru ? Que faire des institutions de crédit présentes dans le périmètre ainsi défini ? Comment les professionnels contreront-ils cette mesure ? Que risquent-ils de mettre en place ? Ne sera-ce pas pire ? Sans compter que cela ne résoudra pas de manière satisfaisante les deux autres problèmes soulevés ci-dessous...

Les devoirs d'information...

Pour que cette obligation puisse être correctement remplie, il faut idéalement :

- du personnel qui connaisse le/les produit(s) financier(s) proposé(s) – afin d'être à même de présenter des droits et obligations qui en découlent, notamment les modalités de remboursement, les coûts et les mesures qui seront mises en œuvre en cas de défaut de paiement. À ce stade, il est utile de penser au moyen de prouver qu'une telle information a bien été donnée. Pour ce faire, un dépliant « simplifié », présentant l'essentiel de ces informations en termes clairs pourrait être élaboré... mais ce n'est là qu'une piste de réflexion ;
- du personnel qui puisse déterminer les besoins de financement du client et le type de crédit qui lui correspond et ne finaliser une offre que lorsque cette correspondance est avérée. Cet élément nous semble bien difficile à imposer dans un cadre légal puisque, d'une part, dans la majorité des cas, seul un type de crédit est proposé, et que, d'autre part, cela demanderait à ces professionnels de travailler « contre leur intérêt », ce qui paraît peu réaliste. En effet, la décision de crédit se prend dans une logique de maximisation des profits, et si le risque de défaut de paiement est en dessous du seuil d'acceptation, on comprendrait mal qu'un prêteur se rétracte. Enfin, la mise en place d'une procédure de contrôle vérifiant qu'une telle analyse a été faite semble à ce jour difficile à imaginer.



... et de conseil

C'est en général sous ce vocable que l'on trouve l'analyse de la solvabilité.

À ce jour, les obligations se concentrent autour de trois éléments d'information :

- la vérification de l'identité du consommateur (indispensable pour l'étape 2) ;
- la consultation du fichier CCP ;
- le but du crédit (le plus souvent énoncé de manière floue).

Pour le reste, c'est aux professionnels qu'il revient de recueillir les informations qu'ils considèrent comme nécessaires pour apprécier la situation financière du consommateur.

Il nous semble nécessaire d'aller plus loin sur ce point. Pour l'ensemble des parties prenantes (prêteurs et intermédiaires, consommateurs et pouvoirs publics), une analyse appropriée de la solvabilité reste le meilleur rempart contre la mise en place de crédit inadéquat.

Nous considérons que les obligations légales sur ce point ne vont pas assez loin. La plateforme « Journée sans crédit » à laquelle participe le Réseau Financement Alternatif a présenté, en 2008, dans sa proposition 4.1⁴, une piste sérieuse de solution.

L'idée consiste en la réalisation d'un questionnaire standard permettant d'évaluer la situation financière du consommateur. Le prêteur ou son intermédiaire devraient, pour ce faire, questionner le consommateur sur ses ressources (revenus, allocations...), mais aussi sur sa situation familiale (composition du ménage), ses charges courantes et ses dettes. Ceci devrait permettre de vérifier que le consommateur dispose des ressources suffisantes pour faire face, à la fois, à ses dépenses incompressibles et au remboursement du crédit envisagé. Pour ce faire, le consommateur devrait être invité à fournir les justificatifs des principaux postes et s'engager, comme c'est déjà le cas, sur la véracité des diverses informations qu'il communique.

Étude de solvabilité objectivée, la panacée ?

Dans notre quête de solution au problème de surendettement, dans notre volonté d'éviter que des pratiques préventives réduisent par ailleurs l'accès du crédit à des ménages en situation financière précaire, il nous semble inévitable de faire reposer en grande partie la décision d'octroi sur la solvabilité réelle du consommateur, et, à ce stade, une objectivation de cette dernière paraît une étape indispensable à mettre en place.

4. http://www.journeesanscredit.be/var/www/eqpop/www.journeesanscredit.be/IMG/pdf/Recos_08_-_fr_-_version_longue.pdf



Pourquoi privilégier cette approche?

- Elle fait reposer la décision d'octroi sur des éléments objectifs.
- Elle permet d'établir clairement les responsabilités des uns et des autres : le consommateur se doit d'apporter les pièces justificatives et de répondre sincèrement aux questions qui lui seront posées. Le dossier constitué en apportera la preuve. On peut même réfléchir à la manière dont on pourrait traiter différemment le sort des consommateurs de bonne ou de mauvaise foi, au même titre que des prêteurs de bonne ou de mauvaise foi, lorsque des défauts de paiement aboutissent à des litiges ou à des procédures de médiation de dettes.
- Le consommateur responsable et solvable pourra toujours obtenir rapidement un crédit, puisqu'il se munira des pièces *ad hoc* pour remplir son dossier. Pour les autres, il est probable que cela prenne plus de temps (oubli de document...). Ceci présente l'avantage pour ces derniers de ne plus pouvoir facilement tomber dans l'achat impulsif qui doit être financé par un crédit et d'avoir à mettre le nez dans le budget et dans la vérification dans les grandes lignes de la capacité de remboursement.
- Pour le prêteur ou son intermédiaire, il s'agit de vérifier les pièces justificatives, de les joindre au dossier et de compléter la grille budgétaire afin de vérifier le disponible pour le remboursement du crédit. Si, on en convient, cela prend plus de temps que ce qui se pratique à ce jour, nous sommes convaincus des capacités des professionnels à rationaliser ce *process* pour en réduire autant que possible le coût.
- Cette approche s'applique à l'ensemble de la profession et ne créera donc pas de distorsion de concurrence.
- Elle n'entre pas en contradiction avec le projet de la Directive 2008/48/CE.
- Elle renforce et objective la notion de « crédit responsable » et permet de réaliser un bond en avant en matière de responsabilité sociale des entreprises financières. L'usage approprié d'un questionnaire standard pouvant devenir une norme minimale du crédit responsable.

En guise de conclusion

Quel prêteur qui se considère comme responsable peut considérer cette option comme inappropriée ou inadéquate? Après ce que les crédits *subprime* ont déclenché comme tempête, peut-on encore envisager de faire du crédit sur base de *credit-scoring* simpliste, sans une approche individuelle précise de la capacité de remboursement?

Chers prêteurs, la balle est dans votre camp... et celui qui parmi vous sera performant dans une approche responsable développera un avantage compétitif, n'est-il pas?

Olivier Jérusalmy, décembre 2008



Les sirènes du crédit facile

En cette période de crise du pouvoir d'achat, il est fort tentant de recourir au crédit pour joindre les deux bouts... avec, à la clé, le risque de souscrire un crédit inadapté ?

Le crédit à la consommation : outil fantastique à double tranchant

Ce matin, dans le métro, je suis interpellée par ce gros crapaud qui me sourit depuis son panneau publicitaire et m'invite en ces termes : « Augmentez votre pouvoir d'achat, allégez votre charge mensuelle ! » Ensuite, alors que je fais mes courses, je découvre avec surprise qu'avec la carte Untel émise par mon supermarché de prédilection, je peux « payer mon caddy en 3 fois sans frais ». Un crédit en ces temps financièrement difficiles, ce serait donc ça la solution ?

S'il est évident que le crédit à la consommation, qui offre à chacun la possibilité d'étaler ses dépenses au gré de ses préférences et des événements inopinés de la vie, peut s'avérer essentiel dans le monde contemporain et constitue un rouage essentiel de notre économie, il convient néanmoins de ne pas négliger que celui-ci peut également, lorsqu'il n'est pas accordé de manière adaptée, faire plonger l'emprunteur dans une spirale de surendettement.

La crise du crédit qu'a initiée l'économie américaine démontre à suffisance que l'octroi irresponsable de crédits a des effets désastreux non seulement pour l'individu en tant que consommateur, mais également pour l'économie en général.

Or, force est de constater que la crise du crédit actuelle coïncide avec une hausse des prix des



produits de consommation de base – comme les produits alimentaires et l'énergie – qui pèse sur le pouvoir d'achat des consommateurs.

Le recours au crédit en ces temps difficiles est-il une bonne ou une mauvaise chose ? Tout dépend bien entendu de la situation particulière du consommateur, des termes du produit souscrit, et de l'utilisation à laquelle le crédit est destiné.

Les développements actuels du marché du crédit et les lacunes qui subsistent en matière de protection du consommateur à l'égard de certains produits laissent néanmoins craindre un risque accru de voir le consommateur confronté à des crédits inadaptés à ses besoins, voire dangereux.

Le nombre de crédits à la consommation en Belgique augmente

Le consommateur a de plus en plus facilement accès au crédit en Belgique.

Ainsi, selon les dernières données relatives aux enregistrements de la Centrale des crédits aux particuliers collectés par la Banque nationale de Belgique, fin juin 2008¹, 4 761 millions de Belges étaient enregistrés auprès de la Centrale des crédits, dont 3 643 millions pour au moins un crédit à la consommation.

Quelque 56 % de la population majeure ont au moins un crédit à rembourser, ce qui représente une augmentation de près de 10 % en quatre ans. Le nombre de contrats – environ 7 743 millions – est encore plus élevé. En outre, l'augmentation du nombre de contrats – de 15 % – est plus forte que celle du nombre de personnes ayant un crédit à rembourser. En 2007, pour chaque nouveau consommateur contractant un crédit venaient s'ajouter trois contrats de crédit. Fin juin 2008, près de 10 % des particuliers ayant emprunté avaient cinq contrats ou plus à rembourser.

Force est donc de constater que, d'une part, de plus en plus de consommateurs contractent un crédit à la consommation et que, d'autre part, les consommateurs contractent davantage de crédits.

L'ouverture de crédit : la formule la plus utilisée

Par ailleurs, on constate que ce sont les ouvertures de crédit qui occupent en nombre la plus grande partie de ce marché (crédits à la consommation et crédits hypothécaires).

L'ouverture de crédit, également appelée « credit revolving », « crédit renouvelable », « crédit permanent » ou « réserve d'argent », est une forme de crédit à la consommation qui se présente sous forme d'une ligne de crédit, c'est-à-dire un droit de tirage grâce auquel le consommateur

1. Rapport Statistiques de la Centrale des crédits aux particuliers, 2007 actualisé au 30 juin 2008, Banque nationale de Belgique.



peut librement emprunter, sans toutefois pouvoir dépasser le plafond déterminé par le prêteur. Le moment et le montant du remboursement restent à l'appréciation du consommateur une fois la ligne de crédit entamée – un remboursement mensuel minimum étant généralement imposé par le prêteur. La réserve financière proposée lors d'une ouverture de crédit est reconstituée au fur et à mesure des remboursements, ce qui permet au titulaire de réutiliser immédiatement les sommes remboursées, sans qu'un nouveau contrat de crédit soit conclu.

En quatre ans, le nombre de contrats d'ouverture de crédit a augmenté d'environ vingt pour cent, pour atteindre 3 589 993 unités, et cette croissance ne semble pas près de fléchir. Fin juin 2008, ces contrats représentaient un montant total de 10 685 milliards d'euros, soit presque un tiers du marché du crédit.

L'ouverture de crédit, une formule qui n'est pas sans risques

Le pourcentage de contrats d'ouverture de crédit défaillants est bien plus élevé que celui des autres types de crédit à la consommation.

L'analyse des nouveaux contrats permet de constater qu'il y a un problème insidieux au niveau des ouvertures de crédit. On observe en effet que 34,2 % des nouveaux contrats sont des ouvertures de crédit, mais que les ouvertures de crédit représentent 41,3 % des nouveaux arriérés de paiement. La ligne de crédit moyenne est de plus en plus élevée et a augmenté en 2007 de plus de 7 %, pour s'établir à 6 141 euros par contrat. Le montant moyen de l'arriéré a diminué légèrement l'an dernier et s'élève à 1 589 euros, mais simultanément, 5 758 contrats avec arriéré de paiement sont venus s'ajouter.

Ce recours accru aux ouvertures de crédits, observé depuis quelques années, soulève différentes critiques, liées directement à la nature du produit :

- son coût est généralement élevé, le taux annuel effectif global (TAEG)² étant presque toujours

2. Qui comprend le taux d'intérêt débiteur et les frais annexes au contrat (frais de dossier, assurance solde restant dû).



fixé au maximum légal³, les TAEG maxima s'élevant actuellement à 17 % pour les ouvertures de crédit de plus de 1 250 euros et à 19 % pour ceux de moins de 1 250 euros ;

- contrairement aux prêts amortissables classiques, le taux à la souscription n'est pas garanti et rien ne garantit donc que le taux annoncé sera celui appliqué le jour de l'utilisation effective de l'argent, surtout si celle-ci a lieu quelques mois plus tard ;
- l'absence de plan fixe de remboursement et la possibilité offerte de puiser à tout moment dans la réserve d'argent sans qu'un nouveau contrat soit conclu nécessite que le consommateur dispose d'une importante capacité à maîtriser fermement son budget⁴ ;
- son obtention est souvent trop aisée et rapide et la réserve octroyée, qui dépasse souvent le besoin, constitue une tentation qui incite parfois le consommateur à éviter de réfléchir à la structure et à l'équilibre de son budget ou à l'utilité d'une dépense.

Par ailleurs, on constate que les contrats proprement dits sont de plus en plus souvent émis par des établissements qui ne sont pas des organismes de crédit. On observe également de manière générale que la proportion de contrats défaillants est plus importante chez ces derniers. Ainsi, les cartes de crédit des magasins sont une considérable source d'endettement des ménages. Ceux-ci ont accumulé 1,37 milliard d'euros de dette par leur biais, selon des chiffres du SPF Économie, soit une hausse de 13 % par rapport à 2006 et de 50 % par rapport à 2000.

Or, en 2006, les cartes de crédit qui n'émanent pas des banques représentaient déjà 65,9 % des quelque 4 millions de crédits ouverts via des cartes en Belgique⁵. Il s'agissait, pour une grande part, de cartes proposées par des supermarchés, des chaînes de distribution et des sociétés de vente par correspondance.

3. L'arrêté royal du 19 octobre 2006 (Moniteur belge, 31 octobre 2006.) entré en vigueur le 1^{er} février 2007, a instauré une nouvelle grille des taux annuels effectifs globaux maxima et a mis en place un système d'adaptation automatique des taux maxima. L'adaptation est fonction de l'évolution de certains indices de référence du marché financier. Cette évolution est examinée tous les 6 mois, à la fin du mois de mars et de septembre, et donne lieu à une adaptation de taux lorsque l'indice varie d'au moins 0,75 %. Le ou les taux adaptés sont publiés sans délai au Moniteur belge et entrent en vigueur le premier jour du deuxième mois qui suit la publication. Une première adaptation de + 1 % de l'ensemble des TAEG maxima est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2007. Une seconde adaptation de + 1 % est intervenue le 1^{er} décembre 2007 pour les TAEG maxima des ouvertures de crédit. Celle-ci est toujours d'application. Les TAEG maxima s'élèvent actuellement à 17 % pour les ouvertures de crédit de plus de 1 250 euros et 19 % pour ceux de moins de 1 250 euros.

4. Ainsi, celui qui s'en tient à rembourser des montants peu élevés remboursera essentiellement des intérêts, laissant la dette de capital quasiment intacte.

5. Working Paper document n° 78, janvier 2006, BNB, Crédits aux particuliers, Analyse des données de la Centrale des crédits aux particuliers, pages 14 à 20.



Cette pratique croissante soulève une seconde salve de critiques :

- Le vendeur travaillant dans un magasin, ou une grande surface n'étant pas un professionnel du crédit, il est très souvent incapable d'informer ou de conseiller correctement le consommateur quant au choix du crédit le plus adapté.
- L'objectif du vendeur étant de maximiser la consommation des produits du magasin pour lequel il travaille, n'existe-t-il pas un conflit d'intérêts alors que le prêteur est normalement obligé d'adapter le type de crédit proposé aux besoins du consommateur ?
- On constate actuellement que les vendeurs-intermédiaires de crédit proposent de plus en plus des crédits qui ne sont absolument pas liés à un achat dans leur enseigne, voire aux fins d'un rachat de crédit – jouant là un rôle de banquier qui n'est pas le leur !

L'omniprésence de ces formules de crédit disponibles dans les magasins, les grandes surfaces, via les achats par correspondance, etc., et la facilité avec laquelle elles sont octroyées rend la tentation d'autant plus forte et constitue un argument de vente de poids pour les enseignes, qui en usent et en abusent largement !

Crise du pouvoir d'achat et risque de crédit inadapté

Si, pour les ménages à revenus modestes qui ne disposent pas de liquidités suffisantes, le crédit à la consommation, et plus particulièrement l'ouverture de crédit, permet d'anticiper un revenu qui n'a pas encore été perçu et de donner ainsi un accès immédiat à des biens ou des services, il est néanmoins communément admis que le choix de l'ouverture de crédit n'est adapté que pour un besoin temporaire de liquidités.

L'ouverture de crédit n'est un crédit adapté aux besoins du consommateur que si le montant du crédit consenti est adapté aux revenus du consommateur, qui doit être en mesure de le rembourser dans un délai très court. Par ailleurs, s'il s'agit de financer des achats ou des services, l'ouverture de crédit ne sera adaptée que si elle a la même durée de vie que ces biens et ces services.

Dans le contexte de crise financière et économique que l'on connaît actuellement, il est légitime de craindre une multiplication d'ouvertures de crédit inadaptées pouvant entraîner des conséquences désastreuses.

En effet, la crise financière pousse les établissements bancaires dits « classiques » à faire preuve de plus de vigilance dans l'octroi de crédit, risquant de jeter bon nombre de personnes dans les bras de prêteurs moins scrupuleux.

Parallèlement à cela, la crise du pouvoir d'achat due à l'augmentation du coût de la vie se fait sentir pour de nombreux ménages qui éprouvent davantage de difficultés à joindre les deux bouts.

Ceux-ci étant, dans le même temps, de plus en plus confrontés à des offres de crédits « faciles »



– mais très chers – par le biais de publicités de plus en plus agressives, la tentation est forte d’avoir recours à l’ouverture de crédit non plus pour l’acquisition ponctuelle d’un bien ou d’un service précis, mais bien de manière structurelle et récurrente pour satisfaire des besoins quotidiens (alimentation, électricité, soins de santé) ou pour rembourser un prêt à tempérament, regrouper des dettes, acheter une voiture, financer un abonnement dans une salle de fitness, etc. Dans ces cas, l’ouverture de crédit permet de camoufler pour un temps un déséquilibre structurel dans le budget du ménage, en permettant de faire face à des dépenses plus élevées que les revenus.

Dès lors qu’une ouverture de crédit est octroyée pour une durée indéterminée, le risque d’installer le consommateur dans un endettement permanent est alors non négligeable.

Conclusion

En cette période de crise du pouvoir d’achat que nous connaissons actuellement en Belgique, la nécessité de sensibiliser les consommateurs aux risques du crédit inadapté et de réguler l’usage de telles pratiques, clamée depuis plusieurs années par les acteurs de terrain dans le domaine du surendettement, est indéniablement accrue.

Gageons que la « mise sous les projecteurs » de cette problématique, qui s’inscrit sans conteste dans le contexte plus large de la crise financière, incitera nos mandataires publics à proposer des mesures pour faire taire les sirènes du crédit facile, dont il conviendra de suivre de près les développements dans les mois qui viennent.

Lise Disneur, octobre 2008



Développement et professionnalisation du microcrédit en Belgique

Une analyse du microcrédit en Belgique nous révèle le rôle important que jouent les pouvoirs publics dans le développement de ce secteur, et ce, malgré un environnement législatif plutôt frileux. Les banques commerciales belges, de leur côté, ne semblent pas intéressées par la microfinance et délaissent ce secteur qui aurait pourtant beaucoup à gagner de partenariats actifs avec elles. Quelles améliorations envisager pour le développement du microcrédit en Belgique ? Petit tour de réponses possibles.

Tour d'horizon des acteurs belges

Aujourd'hui, l'industrie du microcrédit en Belgique se caractérise par la forte présence de l'État et par l'absence du secteur bancaire.

Quatre institutions de microfinance (IMF) sont actives sur le territoire :

- le Fonds de participation, institution financière publique fédérale active dans tout le pays ;
- Brusoc, filiale de la Société régionale d'investissement de Bruxelles (SRIB), active dans la zone « Objectif 2 » de la Région de Bruxelles-Capitale. Brusoc est une société anonyme composée de sept organisations publiques et privées, parmi lesquelles la Région de Bruxelles-Capitale qui en est l'actionnaire majoritaire ;
- Crédal, société coopérative à responsabilité limitée (SCRL), active en Communauté Wallonie-Bruxelles ;



- Hefboom, coopérative de crédit, active en Communauté flamande et en Région de Bruxelles-Capitale.

Si l'on se réfère aux quatre « modèles d'affaires » identifiés par Evers&Jung (2007), on retrouve deux approches en Belgique : d'une part, les programmes de microcrédit initiés par des institutions gouvernementales déjà en place (Fonds de participation et Brusoc), d'autre part, les organisations non gouvernementales (ONG) privilégiant une approche par groupe cible (Crédal et Hefboom).

Les quatre IMF belges reçoivent principalement leurs financements de sources publiques aux niveaux régional, national et européen. Dans le cas des deux coopératives de crédit, Crédal et Hefboom, elles bénéficient aussi du support financier de leurs membres.

Le rôle des banques commerciales est marginal. Elles n'offrent pas de produits de microcrédit¹ et n'apportent un support financier aux IMF que dans de rares cas (par exemple, Dexia Foundation Belgium, qui accorde des subsides de fonctionnement à Crédal et Hefboom²). Les banques commerciales belges agissent surtout à travers des partenariats, comme l'accord avec le Fonds de participation grâce auquel les micro-emprunteurs peuvent, en une seule démarche, solliciter un microcrédit et un prêt bancaire.

Institution (IMF)	Nature	Source de financement	
Fonds de participation	Institution publique ou parapublique	Publique	– Capitaux propres (Gouvernement fédéral)
Brusoc	Institution publique ou parapublique	Publique	– Région de Bruxelles-Capitale – FEDER
Crédal	Coopérative de crédit à finalité sociale	Publique et privée	– Soutien financier des coopérateurs – Région de Bruxelles-Capitale et Région wallonne. – Dexia Foundation ; Triodos Bank.
Hefboom	Coopérative de crédit à finalité sociale	Privée	– Soutien financier des coopérateurs – Dexia Foundation

1. Nous entendons ici un produit de microcrédit spécifique, destiné à satisfaire une clientèle cible spécifique. On ne prend donc pas en considération l'offre bancaire « standard » de crédits aux micro-entreprises inférieurs à 25 000 euros, ni l'offre de prêts à la consommation utilisés pour développer une activité professionnelle.

2. Lathan & Watkins (2008) et www.dexiafoundation.be.



Contrairement au secteur bancaire, le rôle du secteur public en Belgique est très important en ce qui concerne le support financier et la réduction du risque de crédit. L'appui du secteur public aux IMF belges peut prendre trois formes :

- Intervenir directement dans le capital des IMF. C'est le cas pour Brusoc et pour le Fonds de participation ;
- Créer des mécanismes de garantie qui permettent aux IMF (bancaires et non bancaires) de réduire leurs risques lorsqu'elles accordent des microprêts. C'est le cas de la Région wallonne qui intervient dans le financement de la Sowalfin (Société wallonne de financement et de garantie des petites et moyennes entreprises) ;
- Participer financièrement à des programmes promouvant l'activité indépendante auprès d'un public spécifique. Le programme « Affaires de femmes, femmes d'affaires » (AFFA) de Crédal en constitue un bon exemple.

Mini-état des lieux législatif

En ce qui concerne la collecte de fonds

La législation belge ne semble pas constituer un frein au financement des IMF, dans la mesure où elle n'interdit pas aux institutions non bancaires d'« emprunter pour prêter ». Toutefois, d'autres éléments peuvent être perçus comme autant de contraintes à la collecte de fonds³.

Dans le cas de la législation réglementant l'« appel public à l'épargne » qui s'applique aux deux coopératives de crédit, Crédal et Hefboom, la loi requiert la publication d'un prospectus (lorsque l'opération s'adresse à plus de 100 personnes et que le montant total dépasse 100 000 euros). Ces exigences de publication sont relativement inadaptées aux petites IMF. Pour les « coopératives enregistrées » auprès du Conseil national de la coopération (CNC), il est certes possible de bénéficier de quelques simplifications administratives (exemption de l'obligation de publication) et d'avantages fiscaux (exonération d'impôts pour les dividendes versés aux coopérateurs à concurrence de 160 euros par an). Par contre, ces coopératives enregistrées ne bénéficient pas de régime plus favorable concernant l'impôt sur les sociétés.

La collecte de dépôts n'est pas autorisée en dehors du statut bancaire ; or les conditions d'accès à ce statut sont rédhitoires pour les IMF belges.

La collecte de dons par les particuliers constitue donc une alternative intéressante pour les IMF. D'autant plus que, si les IMF sont constituées en association sans but lucratif (asbl) et ont obtenu la certification du ministre des Finances, la loi belge permet aux particuliers de déduire de leur

3. RFA (2008), p.35-39.



revenu net imposable un montant équivalent au don (la condition étant que le don soit supérieur à 30 euros, que le montant déduit soit inférieur à 10 % du revenu net imposable et/ou inférieur aux 250 000 euros pour un même exercice financier). Toutefois, la quantité des dons émanant des particuliers sera toujours limitée en comparaison avec une récolte de fonds « commerciale ».

En ce qui concerne le statut d'indépendant

Le statut de travailleur indépendant en Belgique n'est pas le plus attrayant, surtout pour les personnes qui doivent se lancer à partir d'une situation précaire⁴.

Un chômeur qui démarre une activité indépendante perd ses droits aux allocations de chômage. Sous certaines conditions, il peut les conserver pendant une durée de six mois maximum en cours de lancement.

En cas de cessation d'activité, le droit est maintenu si la durée de l'activité est inférieure à neuf ans. Si l'entrepreneur était salarié avant de démarrer son activité et que celle-ci cesse dans les six mois de la création, il devra, pour accéder aux allocations, prouver que son ancien employeur n'est pas disposé à le réengager.

Un indépendant qui commence une activité doit s'acquitter de cotisations forfaitaires et provisoires à la fin de chaque trimestre, qui seront régularisées en fonction des revenus réels après trois années d'activité⁵. En contrepartie du paiement de ses cotisations, le travailleur indépendant acquiert un certain nombre de droits sociaux comme les allocations familiales, la pension, l'assurance maladie invalidité, etc.

Montant moyen et taux d'intérêt du microcrédit belge et européen

Pour ce qui concerne les caractéristiques de l'offre de microcrédit en Belgique (durée de remboursement, services d'accompagnement, mécanismes pour sécuriser le prêt, etc.), nous renvoyons le lecteur aux deux principales études qui ont été consacrées à la microfinance en Belgique : l'étude du Centre de Connaissances du Financement des PME (CeFip, 2007) et l'étude de Réseau de Financement Alternatif (RFA, 2008).

4. RFA (2008).

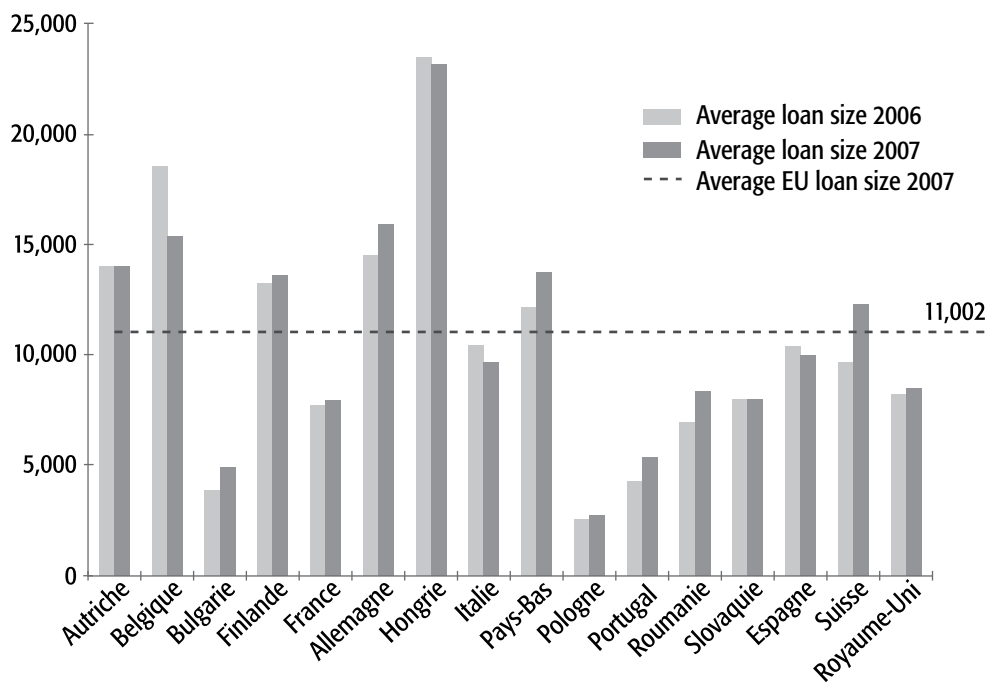
5. Il existe des dispenses, exonérations ou réductions des cotisations sociales permettant à « toute personne assujettie au statut social en tant que travailleur indépendant, dont les revenus n'atteignent pas certains montants, de se voir appliquer, sous certaines conditions, un barème plus favorable ». (RFA, 2008)



Dans le cadre de la présente analyse, nous nous proposons de présenter les deux aspects du microprêt qui nous semblent les plus intéressants : le montant moyen octroyé et le taux d'intérêt appliqué en Belgique. Nous les comparerons aux montants moyens et aux taux d'intérêt des autres pays européens, relevés dans la dernière étude sur la microfinance en Europe (European Micor-finance Network, 2008).

Montant moyen

Le microcrédit moyen en Europe, en 2007, était de « 11 002 euros pour trois ans au taux d'intérêt annuel de 8 % (Euribor 4,9%) plus quelques frais »⁶. En 2007, en Belgique, le montant moyen d'un microprêt était d'environ 15 000 euros. Il s'agit du montant le plus élevé en Europe, après la Hongrie et l'Allemagne. Contrairement à la tendance européenne, le montant de prêt moyen en Belgique tend à se réduire.

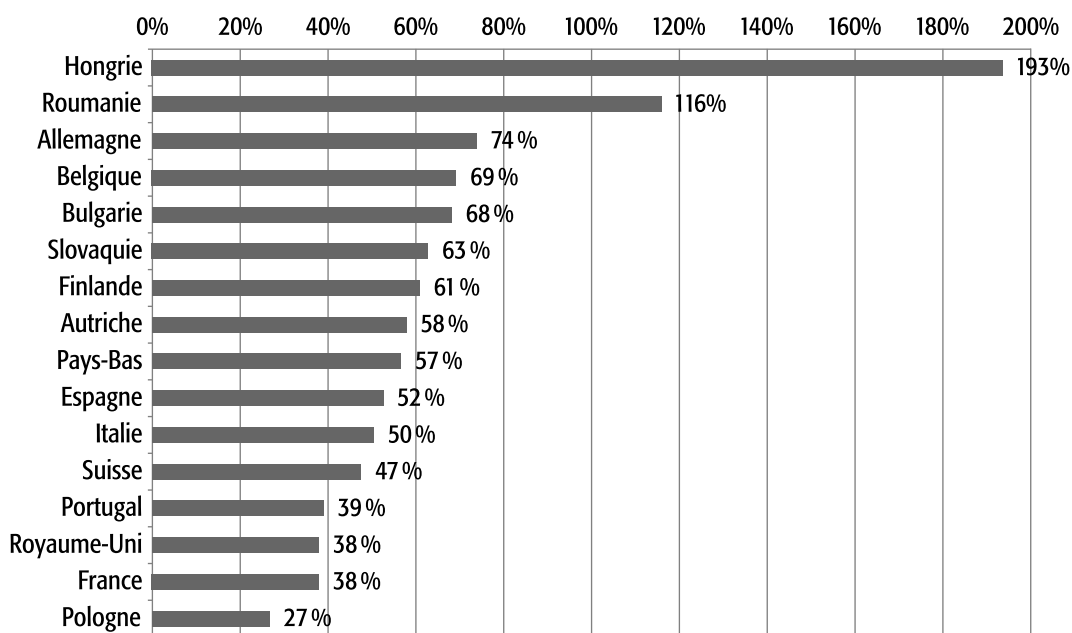


Graphie 1. – Taille moyenne d'un microprêt en euros (EMN, 2008).

6. EMN (2008).



La taille moyenne d'un microprêt par rapport au produit interne brut (PIB) par habitant est de 69%. C'est l'un des plus élevés en Europe. Tout ceci nous suggère que les IMF en Belgique financent des activités plus importantes et des entrepreneurs plus riches que dans la majorité des autres États membres de l'Union.



Graph 2. – Taille moyenne d'un microprêt en pourcentage du PIB (EMN, 2008).

Une relation entre le montant moyen d'un microcrédit et le type d'institution a été observée en Europe par EMN (2008) : les banques, les institutions financières non bancaires et les institutions gouvernementales ont tendance à offrir des prêts plus élevés que les coopératives de crédit, les

7. Le Fonds d'amorçage n'est pas spécifiquement un microcrédit. En effet, le montant attribué peut varier entre 5.000 et 95.000 euros et peut prendre la forme d'un subside en capital ou d'un prêt. Toutefois, il cible les petites et moyennes entreprises ayant des difficultés d'accès au crédit bancaire. Vu que des sommes inférieurs à 25 000 euros peuvent être accordées, on a inséré cette catégorie de prêt dans le tableau pour donner l'information la plus complète possible. Une autre option eût été de distinguer, dans le même Fonds d'amorçage, les prêts inférieurs à 25 000 euros (microprêts) et les prêts supérieurs à 25 000 euros. Mais on ne dispose pas des données nécessaires.



ONG et les fondations. En effet, en Belgique l'opérateur le plus important n'est autre que l'État et il pratique le prêt moyen le plus élevé.

	Nombre de microprêts		Montant total de microprêts		Montant moyen
	N.	%	Euros	%	Euros
Fonds de participation					
Prêt solidaire	26		299.857		11.535
Prêt lancement (avec accompagnement)	464		10.457.737		23.955
Prêt lancement (sans accompagnement)					24.110
Prêt lancement (plan jeunes indépendants)					23.175
Total Fonds de participation	490	82,4%	10.757.594	86,5%	
Brusoc					
Microcrédit	13		164.111		13.055
Fonds d'amorçage ⁷	42		1.188.724		30.578
Total Brusoc	55	9,2%	1.352.835	10,9%	
Crédal					
Microcrédit	49	8,4%	320.107	2,6%	8.585
Affaires de femmes, femmes d'affaires (AFFA) ⁸	1	0,0%	10.000	0,0%	10.000
Total Crédal	50	8,4%	330.107	2,6%	
TOTAL microprêt en 2006	595	100,0%	12.440.536	100%	

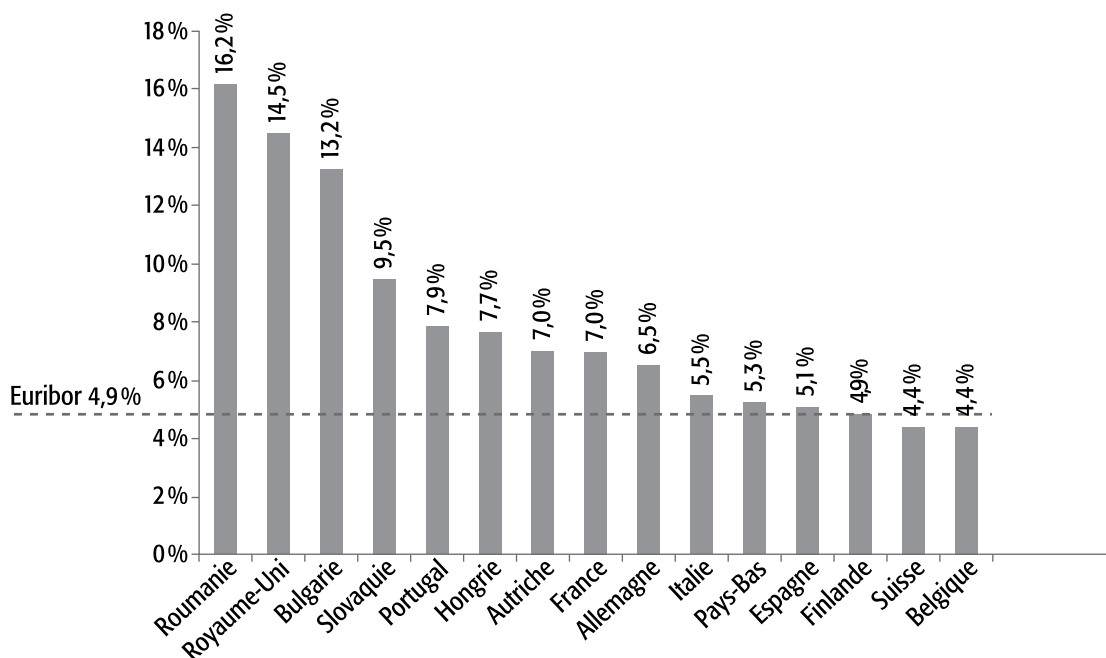
Tab. 1. – L'offre de microcrédit en Belgique en 2006 (RFA, 2008).

Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt annuel moyen en Belgique est de 4,4% (vs Europe 8%). Il s'agit du taux le plus bas en Europe avec la Suisse. Et cela, malgré le fait qu'il n'existe aucune loi plafonnant les taux d'intérêt pour le crédit d'investissement, alors qu'il existe une loi de protection contre l'usure limitant les taux d'intérêt pour les crédits à la consommation. Les IMF pourraient augmenter leur taux d'intérêt de façon à améliorer leur durabilité financière et à « acquérir une indépendance vis-à-vis des aides financières des autorités publiques ou d'autres programmes nationaux »⁹. « En pratique, les IMF belges ont maintenu leurs taux d'intérêt à des niveaux très bas. La première explication



tient à leur finalité sociale, position favorisée par l'existence de soutiens publics qui leur permettent de proposer des crédits à des taux avantageux. »⁸



Graph 3 – Taux d'intérêt moyen par pays en Europe 2007 (EMN, 2008).

Le développement du microcrédit en Belgique

Comment développer l'offre de microcrédit en Belgique? Comment améliorer le rôle des trois acteurs principaux: les IMF, l'État et les banques commerciales? Quelles sont les marges de progrès?

Les institutions de microfinance

Comment améliorer l'efficacité des IMF dont l'objectif est d'augmenter le nombre d'entrepreneurs

8. Le projet AFFA, lancé en 2005 par Crédal, est consacré à la promotion de l'entrepreneuriat féminin. En 2006, le seul microcrédit accordé a été octroyé (matériellement) par Hefboom, la candidate étant installée en Région flamande. Hefboom n'a commencé à proposer son propre programme de microcrédit qu'à partir de septembre 2007.

9. RFA (2008).

10. RFA (2008).



soutenus, et de toucher toujours plus précisément les personnes les plus fragiles (grâce à des prêts de montant plus faibles) ?

Deux aspects sont susceptibles d'amélioration :

- Une compréhension plus profonde de la clientèle et de ses besoins. La microfinance est-elle un marché de masse ou de niche ? Comment améliorer le produit en l'adaptant aux besoins de la clientèle ? Quelles méthodologies mettre en œuvre pour répartir le risque crédit entre le prêteur et le micro-entrepreneur afin de responsabiliser ce dernier ? La clientèle cible a-t-elle besoin d'autres services financiers, telles que des micro-assurances ?
- Le développement et la professionnalisation des services d'accompagnement afin de répondre aux besoins de la clientèle et augmenter le taux de réussite de ses activités. Il est suggéré de séparer les activités de crédit des services de formation et de conseil aux clients quand ils sont pratiqués par la même IMF. Cette séparation permet à la fois d'améliorer la transparence de l'IMF et de diminuer les coûts opérationnels, en se concentrant sur les coûts et le risque associés aux crédits, tout en préservant la mission sociale de l'institution¹¹.

Les IMF belges, peuvent-elles améliorer leur performance financière ? Est-il envisageable d'arriver à couvrir au moins les coûts du crédit ? En effet, les coûts des services d'accompagnement sont systématiquement financés par l'État. Ceci se justifie d'autant mieux que le montant consacré par client demeure inférieur à l'indemnité sociale payée au chômeur. Une manière de réduire l'écart entre revenus et charges peut être l'augmentation du taux d'intérêt. Cette option politique peut aisément se justifier par les coûts élevés des microprêts et par le fait que, pour le client d'un micro-crédit, l'accès au crédit est plus important que le coût du crédit, qui en définitive reste modeste dans la plupart des cas, eu égard aux montants prêtés et aux durées de remboursement.

Au regard des autres caractéristiques du microcrédit en Belgique – comme la procédure d'octroi, les services d'accompagnement, les mécanismes pour sécuriser les prêts, etc. – est-il possible d'améliorer l'offre afin de toucher un public plus large ? On ne déplore pas, sur ces points, de freins particuliers. Néanmoins, en ce qui concerne les conditions d'élargissement de l'activité de prêt, il est fondamental d'éviter trop de restrictions initiales liés aux capacités du candidat « débutant ». Pour atteindre (et/ou élargir) son public cible, l'IMF doit créer des produits qui s'adaptent aux personnes fragilisées plutôt que d'offrir des produits mal calibrés qui les excluent. Est-il possible d'inclure les plus démunis en garantissant, en même temps, la réussite de leur micro-entreprise ?

11. Schreiner et Woller (2003)



L'État

Les pouvoirs publics, ces dernières années, ont adopté différentes mesures censées rendre le statut de travailleur indépendant plus favorable. On pense aux guichets d'entreprises qui simplifient les formalités administratives pour les entrepreneurs et également à l'extension de la couverture sociale des indépendants (allocations familiales, pensions, etc.)¹². Malgré cela, la législation belge en matière d'allocations de chômage et de cotisation sociale n'incite pas au travail indépendant. Comment faire pour faciliter le passage du statut d'inactif à celui de travailleur indépendant ?

- Maintenir les allocations de chômage pendant le lancement de l'activité indépendante, comme c'est le cas en Irlande où elles sont maintenues, de manière décroissante, pendant les quatre premières années.
- Tenir compte des différences de taille entre les entreprises en distinguant : les petites activités génératrices de revenus, le travail indépendant et l'entreprise. En effet, il n'existe pas de statut légal spécifique pour les petites activités génératrices de revenus, qui ont généralement une productivité et une rentabilité faibles. Elles pourraient bénéficier d'un régime simplifié de cotisation sociale de montant limité. D'un autre côté, le statut de travailleur indépendant pourrait être modifié en combinant dispense d'enregistrement, simplifications fiscales et cotisations sociales payées sur la base du chiffre d'affaires réel.

Les banques et autres institutions financières :

Quel rôle les banques commerciales pourraient-elles jouer ?

Pourraient-elles octroyer des lignes de crédit aux IMF, qui gèreraient elles-mêmes les microprêts, en assumant une part du risque ? Et dans un second temps, les banques pourraient-elles développer un produit de microcrédit « maison » ?

Un rôle plus important des banques commerciales dans la microfinance participerait sans doute à équilibrer la performance financière et sociale des pratiques actuelles, aujourd'hui peut-être encore trop concentrées sur les résultats sociaux. Dès lors, comment intéresser les banques commerciales au secteur de la microfinance ? Comment les inciter à intervenir et à assumer un rôle plus significatif ? L'intérêt des banques commerciales pour la microfinance repose à ce jour sur leur implication en termes de « responsabilité sociale et sociétale », ce qui en explique sans doute la faiblesse. Est-il permis d'imaginer un futur où les banques investiront dans la microfinance au Nord en raison de sa rentabilité financière ?

Carolina Laureti, décembre 2008.

12. RFA (2008).



Les références bibliographiques

Adie (2008), *20 ans de micro-crédit en France : les enseignements de l'expérience de l'Adie*, août, Paris.

CeFip (2007), *L'impact de la micro-finance en Belgique*, étude coordonnée par Proximity Finance Foundation, en partenariat avec le CeFip et le soutien de la Fondation Roi Baudouin.

EMN (2008), *Overview of the Microcredit Sector in the European Union 2006-2007*, EMN Working Paper, n° 5, by Bárbara Jayo, Silvia Rico, Maricruz Lacalle (Fundación Nantik Lum), juillet, Paris.

Evers & Jung (2007), *Status of micro-finance in Western Europe, An academic review*, EMN Issue Paper, by Jan Evers, Stefanie Lahn et Martin Jung, March.

FACET, Nef et Evers&Jung (2006), *Policy measures to promote the use of microcredit for social inclusion*.

Guichandut (2006), « Europe occidentale et reste du monde : parle-t-on des mêmes pratiques? », *Finance et Bien Commun*, n° 25, p. 54–60, Paris.

Lathan & Watkins et EMN (2008), *Legal survey on micro-crédit in Europe, Jurisdiction summary*, <http://www.european-micro-finance.org/documents.php?pild=8351>.

Nowak (2006), « Croissance et cohésion sociale, Le microcrédit et l'Union européenne », *Finance et Bien Commun*, n° 25, p. 37–143, Paris.

RFA (2008), « Le microcrédit en Belgique : naissance, état des lieux et futur », *Cahier FINANCité*, n° 5, mars.

Schreiner et Woller (2003), *Microenterprise Development Programs in the United States and in the developing world*, *World Development*, 31 (9), p. 1567–1580.



Le Cahier FINANcité est une publication du Réseau Financement Alternatif

Rédaction et abonnement

303-309 chaussée d'Alseberg – 1190 Bruxelles
Téléphone 02 340 08 60 – Fax 02 706 49 06 – www.financite.be

Pour vous abonner au Cahier FINANcité

Il suffit de verser la somme de 35 euros sur le compte 001-1010631-64
(4 numéros par an).
Les anciens numéros peuvent être consultés sur le site www.financite.be

Éditeur responsable

Bernard Bayot

Ont collaboré à ce numéro

Antoine Attout, Bernard Bayot, Annika Cayrol, Lise Disneur,
Olivier Jérusalmy, Jean-Denis Kestermans, Nathalie Lemaire,
Laurence Roland, Antoinette Brouyaux, Thibaut Monnier

Graphisme et mise en page

Média Animation (www.media-animation.be)

Impression

Éditions Rencontres asbl, 010 88 12 13

